Nations Unies A/60/PV.96



Documents officiels

96^e séance plénière Vendredi 21 juillet 2006, à 15 heures New York

Président: M. Eliasson (Suède)

La séance est ouverte à 15 h 5.

En l'absence du Président, M. Diarra (Mali), Vice-Président, assume la présidence.

Points 117 et 120 de l'ordre du jour (suite)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Le Président par intérim: Avant de donner la parole au premier orateur, je voudrais rappeler aux Membres qu'il reste encore 33 orateurs inscrits sur la liste. Je lance donc un appel aux Membres pour qu'ils fassent des déclarations aussi concises que possible, afin de nous permettre d'épuiser notre liste d'orateurs cet après-midi.

M. Bolton (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Je remercie le Président de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole sur la question importante de la réforme du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres.

Les États-Unis appuient l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, mais ce changement doit représenter beaucoup plus qu'un changement effectué dans le simple but de changer quelque chose. Le changement devrait viser à accroître l'efficacité du Conseil pour ce qui est de répondre aux défis auquel nous sommes confrontés aujourd'hui.

Un coup d'œil à l'ordre du jour du Conseil au cours des dernières semaines met en évidence l'importance qu'attachent tous les États Membres à un Conseil de sécurité qui soit capable de répondre rapidement, efficacement et de manière crédible aux menaces à la paix et à la sécurité internationales. Très concrètement, une des raisons pour lesquelles le Conseil est capable de fonctionner avec au moins une certaine efficacité est que sa taille lui permet d'avoir des discussions et des débats utiles et gérables. Tous les membres du Conseil sont en mesure de participer au débat au cours d'une matinée ou d'un après-midi. Les projets de résolution peuvent être examinés ligne par ligne dans un intervalle qui permet à tous les membres d'exprimer leur point de vue. Cette procédure devient plus complexe et nécessite davantage de temps dans les organes de l'Organisation des Nations Unies composés d'un plus grand nombre de Membres lorsque les Membres sont présents.

L'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité doit avoir pour résultat de préserver, si ce n'est d'accroître, l'efficacité du Conseil. Nous pensons que le Conseil serait plus efficace si le Japon – le deuxième bailleur de fonds de l'Organisation des Nations Unies par le montant de sa contribution, une démocratie forte et vivace, un défenseur des droits de l'homme, un contributeur essentiel aux opérations de maintien de la paix et au

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

06-43864 (F)

développement dans le monde entier – était membre permanent du Conseil.

Nous ne pensons pas que les propositions dont l'Assemblée générale a été saisie au cours de l'année ont gagné le large appui nécessaire à l'adoption et à la ratification d'un amendement à la Charte. Le temps et l'énergie dépensés sur cette question cette année n'ont fait que durcir les positions et accroître les divisions entre les Membres. Nous ne sommes pas plus près aujourd'hui d'atteindre le large consensus nécessaire à l'adoption et à la ratification d'un amendement à la Charte que nous ne l'étions il y a un an.

Le moment est donc peut-être venu de sortir de l'impasse où nous ont conduit ces propositions. Pour parvenir à un modèle d'élargissement qui recueille le large soutien nécessaire, certains des principaux acteurs du débat actuel devront trouver de nouveaux moyens d'envisager la question.

S'agissant des méthodes de travail du Conseil de sécurité, les États-Unis sont convaincus qu'un certain nombre de changements sont nécessaires pour améliorer l'efficacité et l'efficience des travaux du Conseil. La Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité l'autorité exclusive sur ses propres méthodes de travail. Au cours de l'année écoulée, le Conseil a relancé son groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, afin d'examiner la question de ses méthodes de travail. Mon collègue, M. Oshima, Ambassadeur du Japon, poursuit son excellent travail en sa qualité de président de ce groupe. Au début de cette semaine, le Conseil a adopté plusieurs pratiques visant à rendre son action plus transparente. Nous continuerons à participer activement et à appuyer dans les mois à venir les efforts constants du groupe de travail.

M. Kazykhanov (Kazakhstan) (parle en anglais): Tout d'abord, je voudrais remercier le Président d'avoir convoqué cette séance et de nous donner une bonne occasion d'examiner la question importante de la réforme du Conseil de sécurité à une séance plénière de l'Assemblée générale.

Comme cela a été dit au Sommet mondial de 2005, la réforme du Conseil de sécurité constitue un élément essentiel de l'ensemble des efforts que nous déployons pour réformer l'ONU. Nous sommes persuadés que cette question délicate devrait être réglée sur la base d'un accord international large.

Tout en reconnaissant que la réforme doit rendre le Conseil de sécurité plus représentatif et plus efficace et lui imposer de rendre compte de son action à l'ensemble des Membres des Nations Unies, le Kazakhstan a à de nombreuses reprises manifesté son appui constant à l'élargissement du Conseil pour les catégories des membres permanents et non permanents. Nous partageons l'avis général selon lequel la composition actuelle du Conseil ne reflète pas suffisamment les réalités géopolitiques d'aujourd'hui.

Nous sommes convaincus qu'un élargissement du Conseil de sécurité conforme au principe de la représentation géographique équitable et prenant en considération la contribution des États concernés au développement de l'économie mondiale et à la sécurité internationale serait dans l'intérêt de nombreux États et faciliterait une réforme d'ensemble des Nations Unies.

Le Kazakhstan accorde beaucoup d'importance à la question des méthodes de travail et des pratiques du Conseil de sécurité. Notre délégation appuie pleinement l'idée que le Conseil doit continuer d'adapter ses méthodes de travail pour que son action soit plus transparente et plus démocratique, de façon qu'il puisse mieux servir les intérêts de tous les Membres de l'Organisation. Dans ce contexte, nous saluons les efforts déployés par les délégations du Costa Rica, de la Jordanie, du Liechtenstein, de Singapour et de la Suisse. Leurs propositions concernant les méthodes de travail du Conseil méritent un examen attentif.

Nous saluons également le travail actuellement mené par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure, y compris ses efforts pour accroître l'efficience et la transparence de l'action du Conseil et pour assurer une interaction et un dialogue plus intenses avec l'ensemble des Membres de l'ONU.

Le Kazakhstan continuera d'appuyer et de collaborer étroitement avec le Président et les autres membres pour mener à bien la réforme de la structure du Conseil de sécurité et de ses méthodes de travail, à laquelle nous aspirons. Nous sommes convaincus que la réforme du Conseil est nécessaire pour le rendre plus transparent, plus démocratique et plus efficace.

M. Sen (Inde) (parle en anglais): Je remercie le Président d'avoir convoqué cette séance. Je vous suis reconnaissant de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole; et c'est une coïncidence heureuse de

prendre la parole, alors que c'est vous, Monsieur l'Ambassadeur Diarra, qui présidez une fois encore la séance, puisque la dernière fois que j'ai pris la parole, c'était également vous qui présidiez le débat (voir A/60/P.V.50). Je pense qu'hier nous avons eu un débat constructif et très riche eu égard à ce que vous aviez demandé. C'est pourquoi je ne reviendrai pas sur tous les arguments formulés ni sur les arguments du passé et je ne mènerai pas un combat d'arrière-garde, car je ne ferais qu'épuiser l'assistance, sans réellement épuiser le sujet. En conséquence, je vais m'efforcer d'évoquer la réforme du Conseil de sécurité sous l'angle de la situation actuelle, des enseignements tirés du processus de réforme de l'ONU engagé jusqu'à présent, des problèmes créés par le Conseil de sécurité et, de là, ce qui semble être à notre avis la voie à suivre.

Selon nous, le Conseil de sécurité n'a pas été capable de régler efficacement les problèmes liés à la paix et la sécurité, notamment ceux qui sont apparus au Moyen-Orient. C'est pourquoi il doit pleinement se concentrer sur la tâche qui lui incombe en vertu de la Charte, à savoir traiter efficacement ces problèmes et s'acquitter de la fonction qu'il est censé remplir, plutôt que d'accomplir une tâche que la Charte ne lui impose pas. À cet égard, le conseil de la Bible va, je pense, tout à fait dans le sens de la Charte; en effet, selon la Bible, il vaut mieux voir la poutre dans son œil que la paille dans l'œil du voisin. Je crois qu'il s'agit là d'un principe général qu'il serait très utile de suivre.

S'agissant de l'ONU elle-même, nous pensons que ses problèmes ne sont pas moins nombreux qu'auparavant, mais ils sont plus importants, car le fossé qui sépare les cinq membres permanents des autres membres est plus grand, le fossé qui sépare le Nord du Sud est plus profond et le déséquilibre entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité est plus net. En conséquence, il n'y a pas de réel progrès à cet égard étant donné le rapport de forces actuel.

Nous ne sommes pas les seuls à le remarquer: des observateurs extérieurs à l'ONU, bien informés et qui font autorité, l'ont également remarqué. Pour ne citer qu'un exemple, la délégation parlementaire de haut niveau qui s'est rendue à l'ONU les 26 et 27 juin a rédigé un rapport qui a été distribué par l'Union interparlementaire le 10 juillet. Le rapport indique clairement que le Conseil de sécurité s'est arrogé beaucoup plus de pouvoir par rapport à l'Assemblée générale que ce que lui garantit la Charte. Il conclut que tant que le Conseil de sécurité n'évolue pas, il est

impossible de prédire si l'ONU changera véritablement. Ce n'est pas un hasard ni une coïncidence si la redynamisation de l'Assemblée générale a été mise en échec, tout comme la réforme du Conseil de sécurité.

Certains membres du Conseil de sécurité sont, à notre avis, les derniers disciples de Francis Fukuyama, qui, comme nous le savons, a écrit « La fin de l'histoire et le dernier homme ». L'auteur a abandonné l'idée de la fin de l'histoire dans un livre ultérieur; pourtant, certains membres du Conseil continuent de porter cet étendard, longtemps après que l'auteur y a renoncé. Ils restent opposés à l'élimination des quotas au Fonds monétaire international, à l'augmentation du nombre de membres permanents au Conseil de sécurité ou, tout au moins, à l'idée d'ajouter six nouveaux membres permanents, ainsi qu'à la présentation, par le Conseil, de plus d'un candidat au poste de Secrétaire général à l'Assemblée générale pour approbation. En fait, ce syndrome de la fin de l'histoire est tellement aigu que c'est presque comme si bon nombre des événements survenus depuis 1945 - l'augmentation énorme du nombre de Membres de l'ONU, le triomphe de la lutte contre le colonialisme et l'apartheid, l'égalité plus grande, la progression de la liberté – n'avaient jamais eu lieu, comme si l'histoire s'était arrêtée. Le multilatéralisme reste un mot; le plurilatéralisme demeure la réalité. En fait, la logique semble être que, si la majorité n'est pas satisfaite, tant pis pour la majorité.

Lors du débat d'hier, un de mes chers amis a très justement soulevé la question du contrôle national. Je crois que le contrôle national est extrêmement important. Sur ce point aussi, je me permets d'exprimer respectueusement mon désaccord : il ne faut pas confondre la question de fond, en l'occurrence la répartition des compétences, avec la procédure ou la méthode. Le fait de se sentir partie prenante du Conseil n'exige pas le consensus, contrairement à la procédure. Si tel était le cas, alors, en décembre 2005, nous aurions imposé un plafonnement des dépenses par consensus. Avons-nous réellement le sentiment d'être partie prenante à propos du plafond des dépenses ou estimons-nous à juste titre, en tout cas pour la plupart d'entre nous, qu'il s'agit d'une sorte de croquemitaine, d'un épouvantail qui, par chance, n'a pas réussi à nous effrayer et a donc été enterré selon les convenances?

Prenons maintenant le cas de la Commission de consolidation de la paix. Nous savons tous que la

résolution 60/180 sur la Commission de consolidation de la paix a, elle aussi, été adoptée par consensus à l'Assemblée générale. Or, cela a-t-il contribué en quoi que ce soit à renforcer l'ONU, à obtenir une répartition géographique équitable ou à accélérer le début des travaux de la Commission de consolidation de la paix? La Commission de consolidation de la paix est un cas d'espèce : le Conseil de sécurité s'est ici réfugié derrière un point de procédure tout en agissant illégalement à l'encontre de la volonté générale de l'Assemblée générale, telle qu'exprimée dans la résolution qu'elle a adoptée par consensus. Rares sont ceux qui se souviennent que, pendant ses travaux sur la résolution, l'Assemblée générale s'est opposée, à juste titre, à l'emploi de l'article défini « les », qui aurait signifié l'inclusion automatique de tous les membres permanents dans la Commission de consolidation de la paix.

Cela me rappelle ces quelques lignes de Lord Byron: « Chose étrange que l'intelligence! Cette particule de feu se laisse éteindre par un article. ». C'est exactement ce qui s'est produit: elle a été éteinte par un article. Le Conseil de sécurité a également institué un régime dualiste en faisant de la Commission l'un de ses organes subsidiaires tout en veillant à ce que les pays figurant à l'ordre du jour du Conseil ne puissent pas, sans son assentiment, solliciter le concours de la Commission. Dès sa création, la Commission de consolidation de la paix s'est vue dans l'incapacité de formuler des avis et de fonctionner d'une manière optimale.

Je voudrais donc dire que, comme nous venons de le voir, se sentir partie prenante ne dépend pas de la procédure ni du fait d'arriver à un résultat au moyen d'un consensus absolu ou de l'unanimité. C'est une question de répartition du pouvoir, de limitation du pouvoir arbitraire. Voilà la question que doit régler la réforme du Conseil de sécurité, quelle qu'elle soit.

Le représentant d'un des membres de ce même organe a exposé hier l'argument suivant : il ne faut pas augmenter le nombre des membres permanents. Il y en a déjà, cela a créé des problèmes, alors pourquoi en ajouter? Toute la question est que le seul moyen de véritablement contrôler le pouvoir arbitraire consiste à élire des membres permanents qui rendent compte à l'Assemblée générale et soient tenus par une ou plusieurs clauses de réexamen. En fait, le même État membre a accepté cette logique et le principe de

l'équité en tenant ces propos, dont je me souviens très bien

Au moment de la mise en place de la Commission de consolidation de la paix, son représentant avait évoqué les problèmes posés par sa création. À ce moment-là, le même État Membre avait déclaré que les membres permanents seraient représentés de façon permanente. Il va de soi que ceux qui envoient leurs fils et leurs filles au-devant du danger dans les rangs des casques bleus méritent le même traitement. C'est exactement ce que l'État membre a dit. Aussi, tout ce que nous disons, c'est qu'il faut appliquer la même logique au Conseil de sécurité que celle qu'il a appliquée dans le cas de la Commission de consolidation de la paix.

Quant à la conclusion à tirer de tout cela, je la formulerai en reprenant les termes du Secrétaire général. L'Assemblée voudra bien me pardonner de citer si largement les propos tenus par le Secrétaire général, lors d'une conférence de presse tenue à Genève le 22 juin dernier :

« [Les États Membres] devraient continuer de travailler à cette réforme qui est un facteur de tension dans l'Organisation aujourd'hui. Un grand nombre de Membres ont le sentiment que [...] le pouvoir est aux mains de cinq États Membres.

Même la question de la réforme de l'administration devient une affaire de pouvoir. C'est comme ça que les gens voient les choses : quel est le bloc qui gagne, quel est celui qui perd. Et les cinq membres permanents n'ont pas arrangé les choses, car lorsque nous avons créé la Commission de consolidation de la paix, ils ont tout fait pour que cinq sièges leur soient réservés, et ils les ont obtenus. Et lorsque nous avons commencé à parler du Conseil des droits de l'homme, ils ont bien entendu eu la même exigence, mais ils ont dû reculer face à la réaction des autres Membres de l'Organisation. »

Hier, l'un des États membres a déclaré que la réforme du Conseil de sécurité ne devait pas être une lutte d'influence. Pourtant, comme le montrent les propos du Secrétaire général que je viens de citer, c'est le fait d'empêcher toute réforme qui s'avère une lutte d'influence. De toute évidence, la logique de la réforme telle qu'elle apparaît jusqu'à présent démontre inexorablement la nécessité de remanier en profondeur

le Conseil de sécurité, d'augmenter le nombre de ses membres permanents et non permanents et de revoir ses méthodes de travail. Comme nous l'avons vu, le processus de la réforme a été, de toute évidence, dénaturé, corrompu et, à bien des égards, freiné par l'absence de réforme du Conseil de sécurité.

Je pense donc que nous devons nous attaquer à la question fondamentale au lieu de chercher à en résoudre d'autres. Pour mieux comprendre, on peut faire une analogie avec la circulation sanguine, le sang devant circuler de façon égale dans tous les organes. Lorsqu'il ne passe pas par un organe, celui-ci tend à s'atrophier. C'est ce qui risque d'arriver à l'Assemblée générale. D'où l'impératif de la revitaliser. Jusqu'ici, les résultats n'ont pas été probants. Nous avons donc lutté pour empêcher l'érosion des attributions de l'Assemblée générale. Nous avons vu, lors des débats sur les achats, certains aspects du maintien de la paix et d'autres sujets thématiques, que les membres non permanents n'ont guère les moyens de contrôler ou de stopper, encore moins d'inverser, ce processus d'érosion. Seules la mémoire institutionnelle et la force qui dérive de la qualité de membre permanent permettent d'y arriver.

Voilà pourquoi une solution provisoire ne règlerait pas la question. Je suis tout à fait d'accord avec le premier orateur de cet après-midi : il ne faut pas réformer pour réformer, comme on dit l'art pour l'art. Nous sommes ici pour mettre en route une réforme qui sera efficace. Il est donc impossible de contrôler le processus d'érosion tant que l'on ne dispose pas du statut de membre permanent et de la force nécessaires à cette fin. Or, une solution provisoire ne peut les fournir.

De même, toute efficacité ne doit pas être seulement mesurée de manière arithmétique. Que l'on parle de taille ou de l'objectif de limiter ou disperser les attributions, il faut bien considérer que tout dépend de l'objectif recherché.

Si l'objectif est véritablement de limiter ou de diffuser le pouvoir – ce qui signifierait que l'ensemble des États Membres a la maîtrise, ou du moins une plus grande maîtrise, de son destin ainsi qu'un plus fort sentiment de contrôle –, alors, en ce cas, il est clair que ce que nous suggérons rendrait le Conseil de sécurité plus efficace. Et ce, parce que l'efficacité serait au rendez-vous même avec un nombre accru de membres permanents et que les décisions seraient prises d'une

meilleure manière, c'est-à-dire sans que de quelconques pressions bilatérales ou toute autres forme de coercition aient pu être exercées. En conséquence, avec de telles décisions, le Conseil de sécurité ne dépasserait plus ses prérogatives, ou du moins plus avec la même ampleur. Voilà ce que nous entendons par efficacité, et non une sorte de darwinisme politique qui avancerait sous couvert d'efficacité.

Puisque nous évoquons la question de « l'empiétement », nous devons aussi examiner les propositions de gouvernance et d'assouplissement qui ont été faites pour l'Assemblée générale, dans une tentative de remodeler l'Assemblée générale à l'image du Conseil de sécurité, à savoir la prise de décision et la domination d'un petit cercle de privilégiés. Heureusement, cette entreprise n'a pas abouti, car autrement la domination du Conseil de sécurité se serait étendue du Secrétariat à l'Assemblée générale elle-même, rendant cette dernière superflue.

Le choix offert par le Conseil de sécurité ou par les détenteurs du pouvoir à l'Assemblée générale peut, je le crois, se résumer tout à fait aux paroles de l'humoriste américain Woody Allen quand il dit que « l'humanité est à un croisement, un chemin mène au désespoir, l'autre à l'extinction totale ». Comme lui, j'espère que l'Assemblée aura « la sagesse de savoir choisir ».

Notre position est que si nous voulons sortir de cette situation, cela ne peut se faire qu'avec une réforme des méthodes de travail. Une telle réforme est capitale et nous nous félicitons donc de la proposition du Groupe des cinq petits pays (S-5), qui constitue une importante contribution au présent débat. Le mémorandum explicatif du S-5 a été distribué le 14 juillet, une date chargée d'histoire. Mais cette proposition me rappelle davantage des propos tenus par Byron, auquel je faisais référence tout à l'heure. Je me permettrai de le paraphraser en disant que le S-5 explique la métaphysique à la nation, mais que j'aimerais qu'il nous explique son explication. En fait, tant dans son mémorandum explicatif que dans les observations faites par la majorité des membres du S-5, le constat a été fait que les méthodes de travail concernent tout le monde, alors que l'élargissement de la composition du Conseil ne concerne que quelquesuns. Or, le vrai constat est qu'il n'y aura pas de méthodes de travail, nouvelles ou anciennes, qui vaillent, sans un élargissement. Par conséquent, ce

dernier nous concerne tous et n'est pas uniquement l'apanage de quelques-uns.

De plus, il ne sera pas possible, ainsi que je l'ai dit, d'assurer la stabilité fondamentale de ces méthodes de travail par leur simple réforme. Nous l'avons vu déjà dans le cas des rapports annuels du Conseil de sécurité, où je crois que nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'il s'est agi d'un feu de paille, un bref été indien, un semblant d'amélioration qui est vite retombé dans les travers habituels puisque ces rapports sont fondamentalement redevenus ce qu'ils étaient auparavant, voire pire.

L'un des intervenants d'aujourd'hui a mentionné une résolution très importante, la résolution 267 (III) du 14 avril 1949, si je ne me trompe. Cette résolution est certes essentielle. Mais, examinons-la dans le détail. Elle a été adoptée, comme nous le savons, en 1949 par l'Assemblée générale sur le rapport de la Commission politique spéciale relatif aux méthodes de travail. Cette résolution dit, et je cite de mémoire, que les attributions du Conseil de sécurité devraient être prévues de façon à exclure l'application de la règle de l'unanimité des membres permanents, en d'autres termes, elle envisage des limitations au droit de veto.

De même, elle indique que l'Assemblée générale doit pouvoir faire des recommandations sur les questions examinées par le Conseil de sécurité et que celui-ci doit donner accès aux procès-verbaux des séances privées aux autres Membres de l'Organisation. Par ailleurs, elle stipule que les pays fournisseurs de contingents, et je cite la résolution, devraient aussi « participer aux décisions du Conseil de sécurité touchant l'emploi des contingents des forces armées de ce Membre » et j'insiste sur le fait qu'il s'agit bien de participer à la « prise de décisions » et pas seulement aux débats.

Je suis donc d'accord avec les États Membres sur le fait que les dispositions relatives au Conseil de sécurité sont aujourd'hui totalement inadéquates et intenables. Mais la résolution de 1949, sur certains points, va même plus loin que le projet de résolution des cinq petits pays et la première question à se poser est donc de savoir pourquoi ces méthodes de travail n'ont pas réussi à s'imposer alors qu'on y pensait dès 1949. Une fois de plus, la réponse est très simple. À moins que les membres permanents ne soient prêts à les mettre en œuvre et à être tenus pour responsables, par l'intermédiaire d'une clause d'évaluation, ces

nouvelles méthodes de travail ne pourront jamais être véritablement appliquées.

Toutefois, j'estime qu'il y a de nombreux points communs entre les méthodes de travail que nous avons proposées dans le texte soumis par le Groupe des quatre et celles contenues dans la résolution du S-5. Par conséquent, grâce à des consultations, l'on devrait pouvoir obtenir des synergies et parvenir à une interprétation commune.

J'estime également que le rôle des petits États est très important. Le Représentant permanent de Singapour a déjà démontré de manière claire, concise et brillante que la formule de sièges semi-permanents serait tout à fait dévastatrice pour la fédération de petits États, 100 au total, qu'il préside. Il est donc essentiel que les petits États prennent part au fonctionnement au quotidien des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, puisque plus de 80 pays, soit la moitié des États Membres, n'ont jamais occupé un siège au Conseil de sécurité. La plupart des petits États n'ont en fait une chance d'en occuper un qu'une fois tous les 40 ans. La réforme des méthodes de travail et la mise hors compétition de certains membres, ainsi que le prévoit notre proposition, permettraient donc de garantir la participation des petits États à la vie quotidienne de l'Organisation.

J'ai pratiquement épuisé le temps qui m'était imparti mais, avant de conclure, je voudrais aborder un dernier point, à savoir que le plus grand empiètement du Conseil de sécurité s'effectue dans le domaine normatif même. Dans ce domaine par exemple, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a déclaré que le Conseil de sécurité avait eu raison de décider de sa création en vertu de l'Article 29 de la Charte. Toutefois, cette position n'est guère tenable, car la Charte ne confère aucun pouvoir judiciaire au Conseil de sécurité. Par conséquent, en vertu de l'Article 29, le Conseil de sécurité, même s'il a la possibilité de créer des organes subsidiaires, n'a pas l'autorité de leur conférer des pouvoirs judiciaires.

Le Tribunal a donc oublié un principe juridique fondamental. Mon latin n'est certainement pas aussi bon que celui de mon collègue du Royaume-Uni, qui est assis en face de moi, mais ce principe est, si je me souviens correctement, *nemo dat quod non habet*, ce qui signifie que l'on ne peut donner ce que l'on ne possède pas.

Par conséquent, si nous entendons avoir un organe où il y aurait à la fois une limitation du pouvoir arbitraire et une diffusion de l'autorité qui donnerait à l'ensemble des Membres de l'Organisation un sentiment d'appartenance et la conviction qu'ils sont maîtres de leur destinée, et si nous entendons disposer d'un organe au sein duquel la diplomatie coercitive, le pouvoir arbitraire, l'abus de pouvoir, le fait d'édicter la loi et la fixation des normes sont des choses du passé, il est indispensable que nous examinions les questions de l'augmentation du nombre des sièges permanents et non permanents et de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Elles doivent aller de pair, car, en les séparant, on ne fait qu'en diluer, en morceler et en disperser la substance.

Enfin, j'aimerais par conséquent dire qu'il nous faut un processus de consultations, comme de nombreux orateurs l'ont suggéré et comme certains l'ont dit directement. Nous ne souhaitons pas recourir ici à une sorte d'analyse chiffrée car, si l'on regarde les seuls chiffres, il serait faux d'affirmer ce qu'a dit l'un des orateurs, à savoir qu'il n'y a pas de large majorité appuyant la proposition. Même si l'on considère ceux qui ont parlé hier, 38 des 50 intervenants se sont prononcés en faveur de l'élargissement des catégories des membres permanents et non permanents, en plus de l'amélioration des méthodes de travail.

Mais nous ne nous fondons pas sur l'arithmétique. Nous sommes favorables à un large accord, à une approche réunissant un large soutien. Il est clair qu'il faudra constituer cet accord étape par étape. La première étape devra consister à rassembler les propositions qui ont déjà été soumises, à savoir celles de l'Union africaine, du G4 et du S-5 – et ces propositions, comme je l'ai démontré, ne sont pas incompatibles -, puis entamer un processus de consultations détaillées autour de celles-ci. Nous pourrons ensuite étendre à d'autres ce processus de consultation avant de parvenir à une conclusion.

M. Mavroyiannis (Chypre) (parle en anglais): J'aimerais tout d'abord remercier le Président d'avoir organisé le présent débat. Nous estimons qu'il est utile de maintenir un dialogue constructif même sur des questions où il reste de vives divergences d'opinion et où il n'est pas encore possible de combler le fossé. Après avoir considérablement avancé dans de nombreux autres aspects de la réforme de l'Organisation des Nations Unies, nous sommes parvenus à un point où il faut accorder l'attention

requise à la réforme du Conseil de sécurité, s'agissant de sa structure aussi bien que de ses méthodes de travail

Créé en tant que principal instrument de la communauté internationale pour le maintien de la paix et la sécurité internationales et en tant que corollaire de l'interdiction de l'usage de la force dans les relations internationales, le Conseil de sécurité doit, face aux menaces qui existent auiourd'hui. préserver continuellement sa capacité à remplir convenablement son rôle crucial. Nous devons donc, à la lumière des expériences passées et dans le cadre d'une évaluation prospective des besoins futurs, déterminer quelles transformations ou ajustements pourront s'avérer nécessaires dans la composition, la structure et les méthodes de travail du Conseil, ainsi que concernant sa place au sein du système des Nations Unies. Cette remise en état devra être de grande portée et devra s'appuyer purement sur des critères de fond, avec pour objectif d'améliorer la sécurité collective et d'accroître l'efficacité du multilatéralisme, qui est la seule solution de rechange crédible et prometteuse au droit plus fort qu'ait trouvé la du communauté internationale.

À cet égard, il faut se rappeler que c'est l'efficacité du Conseil de sécurité dans le maintien ou le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales qui constitue la principale source de sa légitimité. Les rédacteurs de la Charte à San Francisco étaient parfaitement conscients du fait que cet organe à nul autre pareil ne pouvait pas être pleinement démocratique et que sa représentativité était liée principalement à l'équilibre des pouvoirs existant plutôt qu'à la communauté internationale dans son ensemble. C'est donc cette justification téléologique qui a été, et reste, la principale source de légitimité du Conseil. Mais ce n'est pas la seule.

Le Conseil doit s'acquitter de ses responsabilités de façon conforme à la légalité internationale. C'est là une condition fondamentale pour obtenir l'adhésion des États au système de la communauté internationale. De plus, au-delà d'une représentation équilibrée des réalités du pouvoir politique, économique et militaire, le Conseil a également besoin d'une représentation plus équitable de l'ensemble de la communauté internationale, dans ses multiples et diverses dimensions géographiques, culturelles ou autres. D'autres éléments indispensables au processus de réforme sont une meilleure pertinence par rapport aux

défis contemporains, la transparence, l'obligation de rendre des comptes, une participation plus importante des parties prenantes et des États concernés, et une prise en compte des réalités locales dans les processus de décision. L'uniformité des normes, l'équité, l'égalité de traitement et la crédibilité représentent aussi d'autres paramètres significatifs pour le succès d'un Conseil de sécurité capable de répondre aux attentes de l'humanité.

Sur la base de ces considérations, nous devons dépasser la question des fonctions et compétences respectives des principaux organes pour adopter une approche intégrée, prenne qui en l'interdépendance entre les problèmes et les objectifs de l'action des Nations Unies. Nous devons réfléchir aux problèmes en évitant de les poser en termes de pouvoirs, de compétences et de délimitation des territoires de chacun. Nous devons plutôt les aborder sous l'angle du partenariat, de la complémentarité, des synergies et des contributions à la réalisation des objectifs de l'Organisation, grâce à une approche dynamique et interactive.

Pour nous, le mot clef est la légitimité. Nous l'avons cité précédemment au sujet de la structure et de l'action du Conseil. Il s'applique aussi aux méthodes de travail du Conseil et à la manière dont le processus de réforme pourra avancer. La légitimité sera aussi l'arbitre du débat entre le « large consensus » et le « vote ». L'approche du processus de réforme ne doit pas rester ancrée dans la controverse et c'est pourquoi, lorsqu'une base raisonnable aura été trouvée et qu'une marche à suivre se sera imposée, celle-ci ne devra plus être remise en cause ultérieurement.

La question de la réforme du Conseil de sécurité a été débattue depuis plusieurs années déjà à différents niveaux et en différents formats. Le document final issu du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) présente la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité comme un élément essentiel des tentatives visant à rendre l'ONU plus pertinente face aux réalités et défis du monde d'aujourd'hui. Même s'il ne s'est pas avéré possible à ce jour de parvenir à un accord, les trois projets de résolution soumis ont cristallisé le débat et reflètent les principaux enjeux, intérêts, préoccupations et visions des États Membres. Nous notons aussi avec intérêt ce qui nous semble une première étape significative atteinte grâce à l'élan récemment acquis par cette question : la note du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507)

présentant les résultats des travaux du Groupe de travail informel du Conseil sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous souhaitons aussi citer particulièrement les idées très intéressantes – intéressantes au moins du point de vue des petits États – qui figurent dans le projet de résolution (A/60/L.49) sur les méthodes de travail du Conseil, présenté par le groupe de cinq petites nations.

Pour terminer, j'aimerais former le souhait que, maintenant que nous avons devant nous tous les éléments de réflexion nécessaires à l'examen de cette question centrale de la réforme du Conseil de sécurité, nous parvenions à faire avancer le processus, dans l'intérêt de la communauté internationale tout entière.

M. Hamidon (Malaisie) (parle en anglais): C'est avec un vif plaisir, Monsieur le Président, que je vous vois présider nos délibérations aujourd'hui. Exactement trois mois se sont écoulés depuis notre dernière rencontre, au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité, qui délibérait sur ce même point de l'ordre du jour. Bien que nous ayons eu des échanges fructueux dans ce groupe de travail, nous ne pensons pas qu'il y ait eu, dans l'intervalle, des changements significatifs au sujet de la réforme du Conseil de sécurité.

À cet égard, nous tenons à exprimer très l'opinion qu'aucune l'Organisation des Nations Unies ne pourra être complète sans une réforme du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité nécessite une réforme globale, portant à la fois sur ses méthodes de travail et sur une augmentation du nombre de ses membres qui le rende plus légitime, plus ouvert, plus représentatif et plus transparent. La position des États Membres sur cette question est bien connue de tous. Toutefois, nous sommes consternés par l'absence de volonté politique et par la sélectivité avec laquelle on aborde les différents aspects des réformes. Il semble y avoir une forte impulsion dans certains domaines, tandis que d'autres, notamment ceux afférents au Conseil de sécurité, ne suscitent que peu d'intérêt.

Si l'élargissement du Conseil de sécurité est en soi concevable, du moins sur le papier, il s'agira en réalité d'un processus difficile, car il faudra pour cela amender la Charte. Par ailleurs, les différentes modifications envisagées sont évidemment de nature à améliorer la légitimité du Conseil, mais certainement

pas son efficacité. En conséquence, la meilleure manière d'obtenir un changement réel consiste à renforcer les méthodes de travail en les adaptant de façon pragmatique tout en explorant de nouvelles voies. Bien sûr, nous voudrions voir progresser la réforme générale du Conseil de sécurité, mais le débat sur ses méthodes de travail ne devrait pas être lié au débat concernant son élargissement. Nous devrions avancer dans les domaines où des progrès sont vraiment possibles, car la réforme est un processus évolutif et continu.

Nous avons vu le groupe des cinq petits pays tenter de présenter les résultats de nos débats dans un projet de résolution. Ce groupe continue de donner de bonnes justifications pour l'adoption de son projet de résolution, tel qu'il figure dans le document A/60/L.49.

Comme nous l'avons indiqué déclarations antérieures, la Malaisie soutient le projet, dans son principe. Néanmoins, nous aurions préféré une formule plus vigoureuse en ce qui concerne le recours au veto. La Malaisie a toujours défendu l'idée selon laquelle le veto devrait être supprimé, conformément au principe de l'égalité souveraine prévue dans la Charte. L'exercice du droit de veto par les membres permanents du Conseil de sécurité devrait être réglementé de façon à interdire que ce pouvoir ne soit utilisé de manière injuste et à la seule discrétion de celui qui le détient, notamment lorsque cela va à l'encontre de la volonté de la majorité. Le texte sous sa forme actuelle n'examine pas comme il le faudrait la question du veto. En se fondant sur la pratique d'aujourd'hui, on pourrait trouver cette explication dans les procès-verbaux provisoires du Conseil de sécurité qui sont distribués à tous les Membres.

Nous espérons, dans l'intérêt de l'ONU, qu'il sera possible de trouver un moyen d'adopter le projet de résolution à la présente session. Le moment est venu pour les États Membres de manifester leur volonté politique. Ceux qui persistent à s'opposer à toute réforme du Conseil de sécurité ont la responsabilité morale d'expliquer à l'ensemble des Membres les raisons qui motivent leurs décisions.

Les événements récents intervenus au Moyen-Orient, tout comme l'absence d'action de la part du Conseil de sécurité, montrent une fois de plus qu'une réforme s'impose. Nous reconnaissons tous au Conseil de sécurité la responsabilité qui lui a été confiée par les États Membres, à l'article 24 de la Charte, de coordonner le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Mais à ce jour, il n'a entrepris aucun effort significatif en vue de remédier à la situation délétère actuelle.

S'agissant de l'élargissement du Conseil de sécurité, la Malaisie soutient totalement le mouvement dans les deux catégories, en se fondant sur la répartition géographique, afin d'assurer une meilleure représentation et d'offrir une image plus juste de la géopolitique d'aujourd'hui. Comme nous l'avons dit dans le passé, si aucun accord n'est trouvé au sujet de l'augmentation du nombre de membres permanents, il faudra se concentrer sur l'élargissement à de nouveaux membres non permanents tout en maintenant la question des membres permanents à l'ordre du jour des travaux de l'ONU.

Pour terminer, M. l'Ambassadeur Diarra, ma délégation tient une fois de plus à vous manifester sa confiance et son appui, car nous savons que vous mènerez les débats de manière efficace et productive.

M. Kariyawasam (Sri Lanka) (*parle en anglais*): Tout d'abord, Monsieur le Président, je vous félicite de présider ce débat si important.

Ma délégation est heureuse que l'Assemblée générale se réunisse en plénière pour débattre de la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité, ainsi que des sujets qui s'y rapportent, dans le cadre du suivi des résultats du Sommet du Millénaire. Nous reconnaissons l'importance de ce débat, étant donné que le Conseil de sécurité est le principal organe des Nations Unies en charge du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La réforme du Conseil a également été mise en exergue par nos dirigeants lorsqu'ils se sont réunis l'année dernière à l'occasion du soixantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Le document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) soutient l'idée selon laquelle une réforme rapide du Conseil de sécurité est essentielle à la réforme globale que nous nous efforçons d'opérer au sein des Nations Unies, pour que le Conseil de sécurité devienne un organe plus largement représentatif, plus efficace et plus transparent, et qu'il soit ainsi possible d'accroître son efficacité et sa légitimité tout en améliorant la mise en œuvre de ses décisions.

06-43864 **9**

Dans ce contexte, en tant qu'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, il nous incombe de réexaminer la question en permanence. Il est donc essentiel de poursuivre les progrès réalisés dans la réforme du Conseil de sécurité, en particulier pour que sa composition soit plus équitable et que ses méthodes de travail gagnent en transparence.

Chacun sait que la composition du Conseil de sécurité dans sa forme actuelle ne reflète pas les réalités géopolitiques et économiques du monde d'aujourd'hui. Ainsi, depuis plusieurs années et au plus haut niveau, Sri Lanka n'a eu de cesse de faire part de son inquiétude quant à l'absence de progrès dans l'examen de la question de la représentation régionale. Elle a également indiqué quelles étaient ses préférences au sujet d'une éventuelle augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, s'agissant tant des membres permanents que non permanents. Dans ce contexte, nous réaffirmons une nouvelle fois notre appui à l'initiative menée par le Brésil, l'Allemagne, l'Inde et le Japon en faveur d'un élargissement du Conseil. Nous avons également manifesté le souhait de voir un consensus se former autour de la représentation de l'Afrique au Conseil de sécurité. Nous plaidons énergiquement en faveur de l'inclusion de ce continent dans le processus qui doit aboutir à une décision définitive quant à la composition future du Conseil. Cela dit, il est tout aussi important de se concentrer davantage sur la question de la représentation des membres non permanents, de façon que les intérêts de la majorité des États Membres soient eux aussi pris en considération.

Ma délégation estime que la réforme du Conseil de sécurité devrait examiner tant l'élargissement du Conseil que l'amélioration de ses méthodes de travail. C'est pourquoi nous voudrions insister sur le fait que l'initiative prise par plusieurs États Membres en vue d'améliorer les méthodes de travail du Conseil devrait être appuyée, de façon que des progrès soient réalisés à cet égard aussi rapidement que possible.

Pour qu'une réforme aboutisse, il est selon nous essentiel de mener toute une série de consultations, en tenant compte des préoccupations légitimes de tous les États Membres de l'ONU afin de bâtir un consensus. Nous avons bon espoir qu'en cultivant un esprit d'innovation et de compromis et en faisant preuve de détermination, nous parviendrons à nous mettre d'accord sur cette question importante.

Ma délégation est convaincue qu'un nouveau Conseil de sécurité reflétant les réalités politiques et économiques du monde d'aujourd'hui contribuera vraiment à renforcer la légitimité et l'efficacité du Conseil. Ce dont nous avons besoin maintenant, c'est d'une volonté politique collective de mettre en œuvre de véritables réformes.

M. Oh Joon (République de Corée) (parle en anglais): Je voudrais tout d'abord exprimer au Président la reconnaissance de ma délégation pour avoir convoqué cette séance plénière de l'Assemblée générale sur la question de la réforme du Conseil de sécurité.

La République de Corée reconnaît pleinement l'importance de la réforme du Conseil de sécurité dans le cadre de celle, plus générale, de l'Organisation des Nations Unies. Nous pensons que cette question devrait être examinée de façon à contribuer aux efforts communs que nous menons pour faire de l'ONU une organisation plus forte, plus efficace et mieux à même de relever de nouveaux défis.

Dans cet esprit, la République de Corée réaffirme son soutien à un Conseil de sécurité réformé, qui serait à la fois plus efficace, plus représentatif, plus transparent, plus démocratique et plus responsable. Nous partageons la position adoptée par le Groupe du consensus, à savoir que la meilleure façon de réaliser ces objectifs est d'augmenter le nombre des membres non permanents électifs au Conseil plutôt que d'augmenter le nombre des membres permanents. La proposition du Groupe du consensus pour la réforme du Conseil de sécurité est juste, constructive et pragmatique. En permettant aux groupes régionaux de déterminer leur propre méthode de rotation, elle offre aux États Membres, grands et petits, davantage d'occasions de servir au Conseil.

En ce qui concerne la question des méthodes de travail du Conseil de sécurité, nous nous félicitons de la proposition faite par les cinq États Membres relative aux différentes façons de renforcer la transparence et la responsabilité du travail du Conseil et la participation de tous à celui-ci. Nous espérons que les efforts déployés pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité contribueront à édifier un consensus et à créer un esprit de coopération qui nous permettra d'aller de l'avant.

La République de Corée est convaincue qu'il est nécessaire que tous les États Membres établissent un

dialogue constructif sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Nous sommes prêts à prendre part à des négociations sérieuses avec tous les autres États Membres afin de réaliser notre objectif commun de réformer comme il convient le Conseil de sécurité, dont nous reconnaissons que c'est un aspect clef de la réforme de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Nous attendons avec intérêt consultations et des négociations ouvertes transparentes en vue d'aboutir à l'accord le plus large possible.

M. Mlynár (Slovaquie) (parle en anglais): Je souhaiterais transmettre au Président les remerciements de ma délégation pour avoir convoqué l'importante séance d'aujourd'hui. Ma délégation considère que les questions touchant à la réforme du Conseil de sécurité sont très importantes; sans celle-ci, la réforme générale de l'Organisation des Nations Unies ne peut être complète. La réforme constitue également obligation commune, comme le stipulent paragraphes 153 et 154 du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), où nous nous sommes engagés à poursuivre les efforts pour réformer le Conseil de sécurité afin de le rendre plus largement représentatif, plus performant et plus transparent, ce qui accroîtra encore son efficacité et la légitimité de ses décisions.

Nous avons souscrit une obligation concernant l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, ainsi que l'amélioration de ses méthodes de travail. Comme nous l'avons répété à plusieurs reprises antérieurement, la Slovaquie est fermement attachée à la réforme du Conseil de sécurité. Tout d'abord, il doit devenir plus représentatif, plus efficace et plus transparent. À cet égard, nous pensons qu'il faut augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité dans les deux catégories de membres : permanents et non permanents. La composition actuelle est manifestement déséquilibrée et, sous certains aspects, ne reflète pas fidèlement la situation actuelle du monde.

Il semble tout à fait approprié que l'élargissement des membres de la catégorie des membres permanents fasse une place aux pays du Sud en général. Seul cet élargissement pourrait corriger le déséquilibre qui existe dans la composition du Conseil. Nous notons dûment que plusieurs pays en développement et développés dotés d'un potentiel politique et économique ont revendiqué un siège de membre

permanent. Nous souhaitons redire notre position, qui est connue, à savoir qu'une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité devrait inclure l'Allemagne et le Japon en tant que nouveaux membres permanents.

Les méthodes de travail du Conseil de sécurité doivent être renforcées. Certains progrès ont déjà été faits pour rendre le travail du Conseil de sécurité plus transparent. À cet égard, la Slovaquie se félicite du document final, qu'elle appuie sans réserve, publié à l'issue des travaux intensifs du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, qui a déjà été présenté au cours de ce débat par son Président, le Représentant permanent du Japon, l'Ambassadeur Oshima. La Slovaquie, en sa qualité de membre non permanent actuel du Conseil de sécurité, continuera de prendre une part active aux travaux du groupe de travail.

Le réexamen des mandats est un élément essentiel du programme de réforme du Sommet, qui aidera à rendre plus pertinent, plus efficient et plus efficace le travail de l'Organisation tout entière, y compris celui du Conseil de sécurité. Le comité ad hoc du Conseil de sécurité pour le réexamen des mandats a été créé. Son objectif est de faciliter un réexamen concret et réaliste des mandats existants délivrés par le Conseil de sécurité, comme l'y appelle le Document final du Sommet mondial de 2005, et le comité ad hoc a atteint ses premières conclusions.

La réforme de l'Organisation des Nations Unies est un processus complexe. Au cœur de cette réforme s'inscrit sans aucun doute la réforme de son organe le plus puissant, qui jouit d'une autorité unique conformément à la Charte de l'Organisation des Nations Unies et au droit international. Malgré les obstacles majeurs qu'il faut surmonter, nous ne devons pas faiblir dans nos efforts pour mener à bien une réforme significative du Conseil de sécurité, afin que le Conseil puisse continuer à jouer un rôle efficace en tant que principal organe de l'Organisation des Nations Unies responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M^{me} **Gallardo Hernández** (El Salvador) (*parle en espagnol*): Je souhaiterais exprimer la satisfaction d'El Salvador que cette séance ait été convoquée pour appuyer les consultations officieuses de l'Assemblée générale et pour examiner à nouveau la question de la réforme générale du Conseil de sécurité, qui est d'un

grand intérêt pour nous. Nous considérons en effet que la communauté internationale traverse un moment critique en matière de paix et de sécurité dans différentes régions du monde, ce qui met clairement en évidence la nécessité urgente de faire progresser la réforme du Conseil de sécurité.

El Salvador a appuyé fermement et résolument la nécessité d'adapter le nombre des membres et les méthodes de travail du Conseil de sécurité aux réalités changeantes qui caractérisent aujourd'hui les relations internationales. La réalité géopolitique contemporaine, criblée de défis énormes à la paix et à la sécurité internationales, exige de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies un plus grand degré de responsabilité et nous oblige à ouvrir des négociations sérieuses afin de trouver une solution qui pourra jouir de l'appui de tous les États Membres.

Lors du Sommet mondial de 2005, nos chefs d'État et de gouvernement ont convenu d'examiner deux modèles pour la réforme du Conseil de sécurité. Nous devons reconnaître que, jusqu'à aujourd'hui, nous sommes dans l'impasse. Nous pensons donc que nous devons nous tourner, en redoublant d'efforts, vers un processus de négociations ouvert, démocratique et transparent entre tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et orienter nos efforts vers la recherche d'une réforme générale du Conseil de sécurité.

El Salvador est convaincu que la réforme générale du Conseil de sécurité est une responsabilité que partagent tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et qu'elle n'est pas le privilège d'un groupe de pays en particulier. Il convient d'ajouter que dans un monde toujours plus interdépendant à l'ère de la mondialisation, les conséquences d'une rupture de la paix et de la sécurité internationales dans n'importe quelle région du monde touchent tous les pays d'une manière ou d'une autre. Pour cette raison, les décisions qu'adopte ou que n'adopte pas le Conseil de sécurité ont des répercussions à chaque fois plus graves dans un certain nombre de domaines. Rappelons-nous, en ce moment en particulier, qu'il revient au Conseil de sécurité d'accomplir au Moyen-Orient une importante tâche encore inachevée : contribuer, par ses décisions et ses actions, à rétablir la paix et la sécurité internationales et chercher des solutions à la crise par la négociation.

Du point de vue de l'économie mondiale, ce type de conflit a des répercussions notamment sur les cours internationaux du pétrole et de ses dérivés et provoque une hausse des prix pratiquement incontrôlable. Cela oblige nombre de nos pays en développement à consacrer d'énormes ressources financières au paiement de la facture pétrolière, alors que ces ressources auraient pu être destinées à notre développement.

Par conséquent, nous sommes convaincus de la complexité de la réforme globale du Conseil de sécurité et du fait qu'elle pourrait nécessiter l'adoption de mesures progressives permettant à la communauté internationale dans son ensemble de les assimiler et de les comprendre. Cette approche progressive pourrait à son tour contribuer à créer un climat de confiance mutuelle entre toutes les parties et permettrait de continuer à approfondir les négociations sur d'autres aspects de fond et de méthodologie, dans le but de mettre en place un Conseil de sécurité pleinement démocratique, transparent et faisant place à tous.

En conclusion, je tiens à réaffirmer qu'El Salvador est disposé à avancer sur la voie des négociations, en restant ouvert à de nouvelles possibilités en vue de trouver une solution à ce dilemme, dont les répercussions sont sans aucun doute mondiales.

M^{me} Moses (Nauru) (*parle en anglais*): Ma délégation vous remercie de nous donner l'occasion d'examiner le point 117 de l'ordre du jour, « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes », et le point 120 « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire ».

Nauru se réjouit des progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre du document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1). Néanmoins, il nous reste à réformer tous les piliers sur lesquels repose le système des Nations Unies.

La réforme du Conseil de sécurité est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis plus de 10 ans. Presque tous les États Membres conviennent que le Conseil doit être élargi, mais nous n'avons pas réussi à nous mettre d'accord sur les détails et sur les méthodes de travail du Conseil. Ma délégation a été déçue lorsque cette question a été écartée pour avancer sur d'autres aspects de la réforme, car nous pensions qu'il aurait été préférable de régler cette question avant le

mois de septembre de l'année dernière. Selon nous, ne pas prendre de mesures pour réformer simultanément tous les organes principaux de l'Organisation non seulement entrave la réforme de l'ONU dans son ensemble, mais crée aussi dans le système un déséquilibre qui ne fera qu'affaiblir la structure de l'Organisation et porter atteinte à son efficacité. Comme le Secrétaire général l'a déclaré, en s'adressant aux Membres de l'Assemblée générale,

« aux yeux de vos peuples, le fait qu'un accord est difficile à réaliser n'excuse pas votre incapacité à le réaliser. Si vous voulez que le Conseil et les décisions qu'il prend suscitent davantage de respect, surtout dans le monde en développement, il vous faut aborder plus résolument la question de sa composition. » (A/58/PV.7, p. 4)

Les bouleversements que connaît le monde d'aujourd'hui exigent que nous nous attelions à cette question urgente sans plus tarder. Le Conseil de sécurité ne reflète plus les réalités géopolitiques d'aujourd'hui, mais plutôt un équilibre des pouvoirs qui date de 1945 et qui n'existe plus.

Nauru était l'un des auteurs de la proposition de réforme présentée par le Groupe des quatre pays (A/59/L.64). Nous pensons que ce projet de résolution est toujours le seul à offrir un cadre de changement approprié et complet, qui permettra d'améliorer la structure actuelle du Conseil de sécurité. C'est le seul projet de résolution qui protège les intérêts de tous les États, grands et petits, sans donner la préférence à une région ou à un groupe quels qu'ils soient.

Ma délégation salue également et accueille avec intérêt un certain nombre d'autres projets de résolution de fond. Certains d'entre eux ont déjà été soumis, d'autres ne l'ont pas encore été. Cependant, tous préconisent un changement de la composition et des méthodes de travail du Conseil de sécurité. À cet égard, nous invitons tous les auteurs de ces projets de résolution qui veulent véritablement réformer le Conseil de sécurité à se réunir rapidement dans le but de surmonter les divergences habituelles par un dialogue constructif, en faisant preuve d'ouverture d'esprit et de souplesse, de manière à pouvoir mener à bien une réforme réelle.

Le temps est venu de s'attaquer à ce problème de façon réaliste et collectivement. Ne fuyons pas nos responsabilités. Au contraire, comme le dit le Secrétaire général, soyons beaucoup plus créatifs et audacieux, envisageons la question dans un contexte plus large et tentons vraiment de progresser.

Enfin, Nauru réaffirme son appui à un statut de membre permanent pour le Brésil, l'Allemagne, Japon et l'Inde au sein d'un Conseil de sécurité réformé et élargi.

M. Elgannas (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*): J'aimerais tout d'abord dire que nous nous félicitons de la convocation de cette séance sur la réforme du Conseil de sécurité. C'est une question particulièrement importante, compte tenu des défis à la paix et la sécurité internationales que nous devons relever actuellement au Liban et en Palestine.

En effet, de nombreux innocents ont perdu la vie à cause de la machine de guerre israélienne, qui a été déployée contre les terres palestiniennes et contre le Liban sous le prétexte du droit de légitime défense. Nous sommes déçus de constater que le Conseil de sécurité n'a pas été capable d'adopter des mesures énergiques pour arrêter les massacres dans la région.

La responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui incombe aux Nations Unies ne peut pas être assumée sans une réforme démocratique de l'Organisation et en particulier du Conseil de sécurité, qui reste un organe peu démocratique en ce qui concerne sa représentation et ses actions. Nous devrions transférer le mandat du Conseil à l'Assemblée générale, qui est un organe plus logique et objectif, en particulier compte tenu des menaces constantes et croissantes qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. L'Assemblée, l'instance la plus représentative des peuples qui composent l'ONU, est particulièrement préoccupée par le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

S'agissant de l'absence d'une représentation équitable au sein du Conseil de sécurité, nous devons appuyer les demandes légitimes, démocratiques et justes formulées par le Groupe africain. L'Afrique est le seul continent qui n'a pas de représentation permanente au Conseil de sécurité, et sa représentation non permanente ne correspond pas à sa taille ni à ses préoccupations en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. En conséquence, nous appuyons les demandes présentées par le Groupe africain à ses différents sommets et telles qu'elles ont été exposées dans cette salle par le représentant de l'Algérie.

La position de l'Afrique, telle qu'elle a été expliquée par le représentant de l'Algérie au nom du Groupe, est la suivante. Premièrement, il faut octroyer à l'Afrique deux sièges permanents assortis du droit de veto; deuxièmement, il faut réserver au continent cinq sièges non permanents, autrement dit deux sièges en plus des trois qu'il occupe actuellement; troisièmement, il faut revoir les critères de sélection des candidats, tâche qui incombe au Groupe des États d'Afrique lui-même.

Pour terminer, ma délégation réaffirme sa volonté de travailler en étroite coopération avec l'Assemblée afin de garantir le succès de ces consultations et de parvenir à des résultats satisfaisants pour tous.

M. Abdelsalam (Soudan) (parle en arabe): Ma délégation se félicite grandement de la tenue de la présente séance, qui offre l'occasion de débattre une fois de plus d'une question importante et vitale, pratiquement tombée dans l'oubli et absente des principales priorités de la réforme de l'Organisation. Nous pensons que cette question constitue l'un des piliers du processus de réforme conçu pour restructurer l'Organisation afin de lui permettre de relever les défis actuels, d'assumer ses responsabilités et de faire le maximum pour édifier un monde multilatéral régi par les principes de justice et d'égalité.

Ma délégation souscrit elle aussi à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Algérie au nom du Groupe des États d'Afrique.

Nous voulons une réforme de grande envergure à l'échelle du système qui tienne compte de l'évolution accélérée du monde moderne, pour pouvoir nous attaquer aux problèmes actuels tout en répondant aux aspirations légitimes du monde en développement et de l'Afrique en particulier.

Les divergences d'opinions et de vues qui ont dominé au cours des débats précédents et l'impasse dans laquelle nous nous trouvons actuellement ne doivent pas nous détourner d'aborder la question, car il est vital de surmonter tous les obstacles pour parvenir à un consensus autour de la réforme du Conseil de sécurité. Pour cela, nous devons étudier avec un esprit froid les bénéfices d'une telle réforme et faire preuve de responsabilité et de souplesse afin de parvenir à nos objectifs.

Ma délégation déplore profondément les retards enregistrés dans la réforme du Conseil de sécurité et les obstacles rencontrés dans le processus, malgré l'appel lancé par les dirigeants du monde en septembre 2005, qui aurait dû immédiatement se traduire par des mesures tendant à réformer le Conseil. C'est un aspect fondamental de la réforme globale de l'ONU. Ma délégation estime donc qu'il aurait fallu redoubler d'efforts pour honorer cet engagement. Autrement, tous les efforts faits jusqu'ici et tous ceux qui seront faits à l'avenir seront vains et se traduiront, au bout du compte, par l'effondrement du processus de réforme à dans lequel nous nous sommes investis de bonne foi, avec opiniâtreté et assiduité.

Ma délégation est remplie de désarroi devant l'empiètement du Conseil de sécurité sur les compétences des autres organes des Nations unies, alors même qu'il ne s'acquitte pas de l'ensemble de ses responsabilités. Sur ce point, il convient de souligner le caractère complexe et tendu de certaines situations, qui constituent à bien des égards une menace réelle pour la paix et la sécurité internationales et face auxquelles le Conseil de sécurité se trouve, volontairement ou non, impuissant pour des raisons connues de tous. La réforme s'avère donc d'autant plus urgente et capitale.

La réforme de l'ONU est particulièrement urgente en raison des événements tragiques, comme ceux survenus au Moyen-Orient, devant lesquels le Conseil de sécurité reste passif, comme un spectateur qui attendrait une intervention de l'extérieur. La solution consiste à fonder un autre organe qui corrigerait les dysfonctionnements structurels afin d'en protéger le Conseil : un nouveau conseil qui ne se soumette pas aux menaces et sanctions et qui ne recoure pas injustement au veto, avec pour conséquence la mort et la mutilation de personnes âgées, de femmes et d'enfants ainsi que la violation de leurs droits.

Nous souscrivons pleinement à la position africaine, telle qu'énoncée dans le document A/59/L.67 et réaffirmée lors des sommets africains tenus à Syrte et Khartoum, et nous sommes déterminés à prendre part à un dialogue fructueux et responsable afin de relever les défis auxquels nous sommes confrontés et de mener à bien la réforme recherchée.

M. Swe (Myanmar) (*parle en anglais*): La séance d'aujourd'hui consacrée à la réforme du Conseil de sécurité vient à point nommé, et je remercie le Président de l'avoir convoquée.

Les États Membres participent activement au processus de réforme de l'ONU. Nous avons accompli à cet égard des progrès importants, qui ont culminé avec la création de la Commission de consolidation de la paix et du Conseil des droits de l'homme. Alors que nous poursuivons ce processus, il nous faut nous atteler tous à la réforme du Conseil. En effet, il importe de réformer le Conseil de sécurité de manière à le rendre plus représentatif, plus efficace et plus transparent. Il doit aussi cadrer avec les réalités mondiales actuelles.

Au Sommet de 2005, nos dirigeants se sont exprimés en faveur d'une réforme rapide du Conseil de sécurité. Nous devons tous œuvrer à la réalisation des objectifs fixés par nos dirigeants. La réforme du Conseil doit prendre en considération les réalités politiques et économiques du monde contemporain, ainsi que les aspirations des pays en développement. À cette fin, nous sommes fermement convaincus qu'il convient d'augmenter le nombre des membres permanents et non permanents du Conseil de sécurité. Le Conseil doit être plus représentatif afin d'accroître son efficacité et sa légitimité. Aussi le Myanmar préconise-t-il énergiquement une représentation adéquate des pays en développement à l'intérieur d'un Conseil élargi, dans les catégories des membres permanents et non permanents.

Nous restons convaincus que toute réforme du Conseil de sécurité doit être globale. Son élargissement doit s'accompagner de nouvelles améliorations de ses méthodes de travail et de son processus décisionnel, afin de le rendre plus transparent et plus démocratique. Les États Membres ont conféré au Conseil la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales et il importe de le réformer pour qu'il serve mieux les intérêts de l'ensemble des Membres de l'Organisation.

Ma délégation salue les initiatives prises par le Conseil ces dernières années en vue d'accroître sa transparence et d'améliorer ses méthodes de travail, notamment la publication, le 19 juillet, de la note du Président (S/2006/507) concernant l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. De plus, nous prenons note avec grand intérêt du projet de résolution concernant les méthodes de travail du Conseil, récemment présenté par cinq membres. Nous considérons que cette initiative marque un pas dans la bonne direction.

Nous nous félicitons de la fréquence avec laquelle le Conseil de sécurité organise des débats publics qui offrent aux États ne siégeant pas au Conseil l'occasion d'exprimer leurs vues sur les questions touchant l'ensemble des Membres de l'Organisation. Nous prions instamment le Conseil de prendre pleinement en compte, au moment d'adopter des résolutions ou des décisions liées à ces débats, les vues exprimées en ces occasions par les États non membres.

Par ailleurs, nous partageons l'opinion que le principe d'une transparence et d'une participation accrues ne s'applique pas seulement au processus décisionnel du Conseil de sécurité, mais aussi aux travaux de ses organes subsidiaires, de manière à rendre plus transparente la réalisation des tâches importantes qui leur sont confiées.

Avec l'élargissement progressif du volume et de la portée des travaux du Conseil, nous assistons désormais à un empiètement du Conseil sur les pouvoirs et les mandats de l'Assemblée générale. Ma délégation partage les préoccupations exprimées par le Mouvement des pays non alignés et souscrit pleinement à sa position de principe concernant l'exigence fondamentale de préserver et de respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies, et de maintenir la relation existante entre le Conseil de sécurité et les autres organes principaux des Nations Unies, conformément à la Charte.

Alors que nous poursuivons le processus de réforme du Conseil de sécurité, nous devons veiller à ce que ses membres adhèrent aux buts et principes de la Charte et résistent à la tentation de débattre de questions qui ne posent aucune menace à la paix et à la sécurité internationales ou régionales.

M. Vassilakis (Grèce) (parle en anglais): Lors du Sommet mondial de 2005, nos dirigeants ont manifesté leur appui à une réforme rapide du Conseil de sécurité et à un élargissement de sa composition, en tant qu'élément central de l'effort de réforme générale de l'ONU, de manière à refléter les réalités contemporaines.

La question de la réforme est débattue depuis 13 ans au sein de groupes de travail spécialement créés à cette fin. Ces récents mois, un vaste débat a lieu au sein de l'ONU, dans lequel la question de la réforme du Conseil est aussi abordée, en particulier durant les délibérations, en avril dernier, du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question

de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait du Conseil de sécurité.

La réforme du Conseil de sécurité passe également par une amélioration de ses méthodes de travail. À cet égard, nous prenons note de la proposition faite par le Groupe des cinq petits pays (S-5). Des efforts intensifs ont aussi été fournis ces derniers mois au sein du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure, sous la direction du Japon, en vue de renforcer l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil ainsi que son interaction avec les États non membres du Conseil. Nous nous félicitons de décision du Conseil de souscrire recommandations du Groupe de travail informel, et nous l'invitons instamment à les mettre pleinement en œuvre.

Pour ce qui est de l'élargissement de la composition du Conseil, certaines propositions ont été faites, et, à ce jour, il a été impossible de parvenir à un consensus sur une quelconque d'entre elles. Il est positif, toutefois, que nous estimions tous, dans une large mesure, que les objectifs de la réforme doivent viser à rendre le Conseil plus moderne et plus responsable. En ce sens, nous nous félicitons des efforts déployés par l'Union africaine pour faciliter les débats pertinents.

Nous continuons de penser qu'une réforme complète et un élargissement du Conseil de sécurité lui permettront de s'adapter aux réalités contemporaines et de renforcer le système de sécurité collective que représente la Charte des Nations Unies, et de contribuer par là même au renforcement de l'Organisation des Nations Unies tout entière.

Mon pays demeure favorable à une augmentation du nombre des membres du Conseil tant dans la catégorie des permanents que dans celle des non permanents. Une telle augmentation permettrait d'améliorer l'efficacité, la responsabilité et la transparence du Conseil de sécurité, renforçant ainsi sa nature multiculturelle et pluridimensionnelle et le rendant plus représentatif du monde dans lequel nous vivons aujourd'hui.

À cet égard, nous voudrions réaffirmer notre appui au projet de résolution soumis par le Groupe des quatre, dont la Grèce s'est portée coauteur. Nous souscrivons pleinement aux principes qui y figurent et nous apprécions les améliorations que les auteurs ont apportées au texte. Nous encourageons tous les Membres à travailler ensemble de manière constructive et nous espérons qu'ils le feront avec l'intention de parvenir à un accord qui puisse recueillir le soutien de la plus large majorité possible au sein de l'Organisation.

Afin de répondre aux menaces et aux défis graves auxquels le monde est confronté aujourd'hui, l'Organisation des Nations Unies, et le Conseil de sécurité en particulier, doivent être réformés d'urgence. C'est pourquoi, nous partageons l'opinion du Secrétaire général que la réforme du Conseil ne peut plus attendre et, sur ce point, nous espérons que d'ici à la fin de cette année, nous serons tous en position de prendre cette mesure très attendue.

M^{me} **Taj** (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*): La République-Unie de Tanzanie s'associe à la déclaration prononcée par l'Ambassadeur Youcef Yousfi de l'Algérie au nom du Groupe des États d'Afrique.

L'Assemblée générale et l'Organisation dans son ensemble, ont enregistré d'importantes avancées depuis l'adoption du Document final du Sommet mondial de septembre dernier, avec, entre autres, la création du Conseil des droits de l'homme, du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires et de la Commission de consolidation de la paix.

Toutefois l'incapacité de réformer et d'augmenter la composition du Conseil de sécurité reste un échec criant. Toutes nos hypothèses de départ sur la bonne gouvernance et la légitimité demeureront lettre morte aussi longtemps que les appels – en fait, les exigences – d'une majorité d'États Membres à la réforme du Conseil de sécurité resteront vains.

La République-Unie de Tanzanie prend note des premières mesures prises tant au sein du Conseil de sécurité que de l'Assemblée générale en vue de réformer les méthodes de travail du Conseil. Nous nous félicitons des efforts déployés par le Groupe de travail informel du Conseil sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous savons que le Groupe de travail a travaillé avec beaucoup d'énergie sous la présidence de l'Ambassadeur Kenzo Oshima du Japon. Nous saluons ses efforts en vue d'améliorer l'efficacité du Conseil. Nous espérons que cette activité se poursuivra.

Nous voudrions également saluer l'initiative du groupe des cinq petits pays (S-5), à savoir Singapour, Liechtenstein, Suisse, Costa Rica et Jordanie, qui demande instamment la réforme des méthodes de travail du Conseil. Nous avons toutes les raisons de croire que leur initiative bénéficie d'un soutien important auprès de l'ensemble des Membres de l'Organisation.

Sur la question de la représentation équitable du Conseil et de l'augmentation du nombre de ses membres, nous voudrions remercier le Président Eliasson et ses deux coprésidents, l'Ambassadeur Majoor des Pays-Bas et l'Ambassadeur Bethel des Bahamas. Les coprésidents ont bien mené les consultations qu'ils ont entreprises et ils ont fourni de vigoureux efforts. Toutefois, nous regrettons que leur travail diligent et les consultatives intensives qui ont eu lieu au niveau bilatéral et entre les groupes régionaux n'aient pas ouvert la voie à une solution de cette question urgente.

Rien ne peut mieux illustrer le déséquilibre des structures de pouvoir au sein de l'Organisation que le Conseil de sécurité. L'augmentation de sa composition n'est pas seulement une question de gouvernance, mais aussi de participation au processus de prise de décision et de plus grande légitimité. Maintenir le statu quo n'est pas dans l'intérêt de l'ensemble des Membres. Les pays en développement sont les principales victimes de ce déséquilibre. C'est ce manque d'équité et de représentation que l'Afrique cherche à redresser.

Le défi reste possible à surmonter. Il nous revient à tous de déterminer comment nous pouvons le mieux réformer le Conseil de sécurité, l'un des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies.

M. Kebret (Éthiopie) (parle en anglais): J'aimerais tout d'abord m'associer à la déclaration prononcée par le Président du Groupe africain concernant la question dont nous débattons aujourd'hui. Je tiens aussi à exprimer reconnaissance au Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé cette séance officielle sur la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité.

Ma délégation voit la réforme du Conseil de sécurité comme une initiative visant à aligner le Conseil sur les réalités de la politique internationale au début du XXI^e siècle. Nous sommes tous d'accord pour dire que le Conseil de sécurité doit améliorer sa représentativité afin de mieux refléter le monde d'aujourd'hui. De plus, la réforme du Conseil de sécurité doit aider à faire en sorte qu'il soit plus démocratique, qu'il rende davantage de comptes et qu'il gagne en crédibilité et en efficacité.

Cela fait plus de 10 ans que nous menons des débats dans cette enceinte, tout cela pour parvenir à une absence de consensus entre les États Membres sur la façon dont l'augmentation du nombre de membres du Conseil doit être réalisée, même s'il y a eu certains progrès sur les questions des procédures et des méthodes de travail.

Ma délégation pense que la réforme du Conseil de sécurité devrait unir et non diviser les États Membres. Nous devons travailler sans relâche à bâtir un consensus sur ce point très important de l'ordre du jour et sur l'ensemble du processus de réforme de l'ONU en cours. La détermination politique des États à parvenir à une réforme globale du Conseil de sécurité, telle qu'elle s'est reflétée dans les discours prononcés par nos dirigeants au cours du sommet de septembre dernier, doit être maintenue et renforcée.

Ma délégation pense que l'élargissement du Conseil doit se faire de façon conforme aux principes de souveraineté des États et de représentation régionale équitable. L'Éthiopie est fermement convaincue que toute augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité devra garantir une représentation plus importante du continent africain, comme bien des États et gouvernements l'ont dit à maintes reprises. Nous sommes d'avis que le Conseil de sécurité doit refléter les réalités du monde d'aujourd'hui et devenir plus à même de répondre aux aspirations des États Membres, dont les États africains.

Dans cette optique, ma délégation estime qu'il est grand temps que les États Membres des Nations Unies s'engagent à nouveau, avec davantage de détermination, dans l'examen de la question de la réforme du Conseil. L'élan vigoureux créé par les débats antérieurs sur cette question ne doit pas être freiné par les autres réformes de l'ONU, même si celles-ci sont tout aussi importantes.

M. Khaleel (Maldives) (parle en anglais): La détermination de la communauté internationale à réformer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies n'a jamais été aussi forte. L'élan suscité par le processus de réforme au cours de l'année écoulée a été remarquable, et nous ne devons pas laisser s'estomper

la bonne volonté et la compréhension dont nous avons récemment été témoins, avant que des réformes réelles et significatives n'aient été mises en œuvre.

Depuis le sommet mondial de septembre dernier, il y a en effet eu bien des réalisations importantes. Ainsi, la mise en place de la Commission de consolidation de la paix, la création du Conseil des droits de l'homme et les différentes réformes déjà convenues concernant l'administration et la gestion de l'Organisation représentent des réalisations majeures dont nous pouvons tous être fiers. Il est néanmoins tout aussi important que nous progressions dans nos délibérations en vue de réformer le Conseil de sécurité.

Pendant plus de 10 ans, nous avons débattu de la nécessité de réformer le Conseil de sécurité pour faire en sorte qu'il reflète mieux les réalités d'aujourd'hui, mais sans grand succès. Les Maldives estiment que le temps est venu de sortir de l'impasse et de prendre des décisions audacieuses et concrètes. Les Maldives ont toujours été favorables à l'élargissement du Conseil de sécurité. Nous pensons que la réforme du Conseil doit comprendre une augmentation du nombre de sièges à la fois dans la catégorie des membres permanents et dans celle des membres non permanents, ainsi qu'un examen complet des ses méthodes de travail et de ses processus de prise de décision.

À ce stade, j'aimerais rendre hommage aux travaux que mène actuellement le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure, qui visent à accroître la transparence et l'efficacité du Conseil. Nous sommes entièrement convaincus qu'un Conseil plus transparent et plus représentatif bénéficierait d'une autorité accrue et renforcée, et serait d'une plus grande efficacité.

Tout en nous félicitant des différentes propositions dont l'Assemblée est saisie, et en gardant l'esprit ouvert sur chacune d'entre elles, nous sommes d'avis que les propositions du Groupe des quatre seraient une bonne base pour parvenir à un règlement de cette question importante.

Un sain multilatéralisme est un élément crucial de nos efforts pour créer un monde meilleur en cette ère de mondialisation. Renforcer le rôle de l'ONU dans le maintien de la paix et la sécurité internationales, promouvoir la coopération économique et harmoniser les réformes internationales pour assurer un avenir meilleur ce ne sont pas là des tâches impossibles. M. Thapa (Népal) (parle en anglais): Je remercie le Président d'avoir organisé cette séance plénière de l'Assemblée générale. Le fait que la réforme du Conseil de sécurité suscite tant d'intérêt depuis tant d'années, aussi bien dans les couloirs de l'Organisation des Nations Unies qu'à l'extérieur de celle-ci, illustre combien le monde aspire à disposer d'un Conseil de sécurité restructuré et rajeuni – par un changement à la fois dans sa taille et dans ses méthodes de travail – et capable de faire face aux réalités géopolitiques d'aujourd'hui.

Les différentes propositions qui ont été présentées à l'ONU concernant la réforme du Conseil sont certes parfois incompatibles, mais elles sont guidées par l'objectif de rendre le Conseil de sécurité plus efficace et plus démocratique. Toutefois, les perceptions divergentes concernant les moyens d'atteindre l'objectif de réforme du Conseil de sécurité ont rendu notre tâche difficile, sinon impossible. Nous pensons que, si nous continuons à travailler dans un esprit de coopération, les fruits de la réforme du Conseil de sécurité seront à notre portée.

La délégation du Népal, comme de nombreuses autres délégations, est d'avis que le nombre de membres du Conseil de sécurité doit être augmenté dans les deux catégories pour refléter les réalités du monde contemporain. Dans ce contexte, les aspirations du Brésil, de l'Allemagne, de l'Inde et du Japon à siéger en tant que membres permanents dans un Conseil de sécurité élargi méritent d'être examinées sérieusement. Nous pensons aussi que la candidature des pays africains demandant à être représentés au Conseil comme membres permanents mérite d'être sérieusement considérée.

Ma délégation pense qu'il faut mettre en place des arrangements distincts pour l'élargissement du Conseil de sécurité, afin de garantir une participation plus importante des petits États Membres sur la base du rôle qu'ils ont joué, ou du rôle qu'ils pourraient jouer éventuellement, dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour avancer sans tarder, il faudrait décider de l'élargissement de la catégorie des membres non permanents, même s'il faut plus de temps pour parvenir à une décision concernant la catégorie des membres permanents. Il ne fait aucun doute qu'il est plus facile d'aborder en premier lieu les questions moins compliquées.

La deuxième question liée à la réforme du Conseil de sécurité, celle de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, n'est pas moins importante que celle de l'augmentation du nombre de membres. Les propositions du groupe de cinq petits pays concernant l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, qui figurent dans le projet de résolution A/60/L.49, contiennent de nombreuses idées utiles. Nous apprécions aussi la note du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507) sur les efforts en vue d'améliorer l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil.

Ma délégation saisit cette occasion pour féliciter le Président du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure, S. E. M. Kenzo Oshima, Ambassadeur du Japon, ainsi que son équipe très compétente, du travail considérable qu'ils ont fourni.

La délégation népalaise est fermement convaincue que les méthodes de travail du Conseil de sécurité devraient être à la fois transparentes, ouvertes et efficaces. Nous devrions veiller à ce qu'aucun organe des Nations Unies ne fasse un usage excessif des pouvoirs et des fonctions qui lui sont conférés par la Charte

M. Le Luong Minh (Viet Nam) (parle en anglais): Je m'associe à ceux qui vous ont déjà remercié d'avoir convoqué la présente séance afin que les délégations puissent exprimer leurs vues sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Ma délégation espère que grâce à la nouvelle impulsion donnée par les résultats obtenus récemment par les États Membres – la création de la Commission de consolidation de la paix et du Conseil des droits de l'homme – et par les progrès, si modestes soient-ils, qui ont été réalisés dans la mise en œuvre d'autres engagements énoncés dans le document final (résolution 60/1) du Sommet mondial de l'an dernier, nous parviendrons bientôt à une solution qui soit de nature à contenter le plus grand nombre.

Ma délégation a toujours fait valoir que la réforme du Conseil de sécurité revêtait une importance fondamentale dans le processus de réforme l'Organisation des Nations Unies. Nous préconisons tous une réforme globale de l'Organisation, et c'est dans ce sens que nous œuvrons. Sans réforme du Conseil de sécurité, qui est le principal organe de l'ONU responsable du maintien de la paix et de la

sécurité internationales, aucune réforme de l'Organisation ne saurait être complète.

Cela étant dit, nous pensons qu'aucune réforme du Conseil de sécurité ne devrait être complète en l'absence de deux éléments d'égale importance, à savoir la réforme de la composition et des méthodes de travail du Conseil. Ma délégation peut faire preuve de souplesse en ce qui concerne l'ordre dans lequel les mesures seront prises, mais je voudrais réaffirmer notre position essentielle, à savoir qu'en fin de compte, il faut que ces deux éléments soient réalisés. Après tout, ils sont complémentaires et nous le savons tous.

Il existe des lacunes dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité; elles sont dues à sa composition, qui ne tient pas compte des changements intervenus dans la composition de l'Organisation en elle-même, dont le Conseil est pourtant le principal organe. Depuis que le nombre de ses membres est passé à 15, en 1963, l'Organisation a pour sa part accueilli 79 nouveaux Membres. Il s'agit là d'une évolution considérable que l'on ne saurait ignorer.

C'est dans cet esprit que, depuis le début du débat en cours sur la réforme du Conseil de sécurité, ma délégation s'est associée à la majorité des États Membres pour proposer que le nombre des membres du Conseil soit accru dans les deux catégories – permanents et non permanents – et que les pays en développement, qui constituent les deux tiers des membres de l'ONU, soient mieux représentés. Nous n'avons pas changé de position à ce sujet.

Il convient néanmoins de faire remarquer que le fait d'augmenter ou non le nombre des membres du Conseil de sécurité ne revient pas à déterminer de quelle manière on se partage un gâteau ou une part de gâteau. Le changement que nous souhaitons voir intervenir dans la composition du Conseil ne peut ni ne doit constituer une fin en soi. Un tel changement doit nous permettre de parvenir à notre objectif final qui est d'assurer la légitimité de toutes les décisions du Conseil de sécurité. Cette légitimité ne peut être renforcée qu'en améliorant ses méthodes de travail.

Le Mouvement des pays non alignés a maintes fois fait entendre sa position selon laquelle la réforme du Conseil de sécurité ne devrait pas se limiter à la question de la composition. L'adoption de mesures visant à garantir un fonctionnement véritablement démocratique, transparent et responsable du Conseil est

cruciale et constitue l'un des éléments indispensables d'une réforme globale.

À cet égard, et en ce qui concerne la pratique du veto, je souhaite réaffirmer la position du Viet Nam selon laquelle l'exercice du droit de veto, en attendant sa suppression à plus ou moins longue échéance, devrait concerner les seules décisions prises par le Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. En outre, le projet de résolution (A/60/L.49) présenté par les délégations du Costa Rica, du Liechtenstein, de la Jordanie, de Singapour et de la Suisse – le groupe dit des cinq petits pays – contient de nombreuses propositions concrètes qui constituent une excellente base pour poursuivre les actions visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil. Nous apprécions beaucoup la contribution du Groupe des cinq petits pays et sommes prêts à continuer de mener avec eux et avec d'autres États Membres des consultations sur ce thème.

Les membres du Conseil de sécurité, dans leurs initiatives pour renforcer l'efficacité et la transparence de leurs travaux ainsi que leur interaction avec les nonmembres – comme indiqué dans la note publiée par le Président du Conseil (S/2006/507) en date du 19 juillet 2006 -, se sont engagés à appliquer les mesures énoncées dans l'annexe à ladite note, lesquelles se rapportent à de nombreux aspects des travaux du Conseil. Nous nous félicitons des actions entreprises par les membres du Conseil, en particulier celles du Groupe de travail sur la documentation et les autres de questions procédure, et nous remercions sincèrement le Président du groupe de travail et le Président du Conseil pour leurs contributions respectives. En tant que candidat à un premier poste permanent au Conseil, nous apprécions particulièrement les mesures prises pour aider les nouveaux membres élus, qui sont décrites dans la partie XII de l'annexe.

Pour terminer, et au nom de la délégation vietnamienne, je voudrais assurer l'Assemblée de notre volonté renouvelée de nous atteler avec le Président et avec tous les autres États Membres à la tâche fondamentale qui consiste à rendre notre organisation plus forte et plus sensible aux réalités d'aujourd'hui.

M. Penjo (Bhoutan) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, ma délégation voudrait vous remercier d'avoir convoqué cette séance plénière dans le but de poursuivre nos efforts de réforme du Conseil

de sécurité – question dont nous sommes saisis depuis déjà très longtemps. Il est évident qu'aucune réforme de l'Organisation des Nations Unies ne saurait être complète sans une réforme du Conseil de sécurité. Comme beaucoup d'autres, ma délégation est en faveur d'une réforme globale du Conseil de sécurité. Seule une approche globale nous permettra de faire du Conseil de sécurité un organe plus représentatif, plus démocratique et plus légitime.

Ma délégation estime que la proposition (A/59/L.64) du Groupe des quatre (G-4), que nous appuyons pleinement, répond aux attentes de l'ensemble des Membres de l'Organisation en cela qu'elle aurait pour effet d'accroître l'efficacité du Conseil de sécurité en lui permettant d'être plus en phase avec la situation mondiale actuelle. Cette proposition envisage également de modifier ses méthodes de travail afin de parvenir à une plus grande transparence et ouverture de cet organe. Cela intéresse particulièrement les petits pays comme le mien, car cela nous donnerait la possibilité de prendre une part plus active dans les travaux du Conseil. Ma délégation estime donc que la proposition du G-4 constitue une bonne base pour permettre à l'Assemblée générale de poursuivre la tâche si importante qui consiste à faire en sorte que le Conseil de sécurité s'adapte aux réalités et aux défis du monde d'aujourd'hui.

Ma délégation est d'avis que la réforme du Conseil de sécurité aurait dû être engagée depuis longue date, et que l'Assemblée générale doit donc saisir l'occasion qui lui est donnée par la proposition du G-4. Nous espérons qu'elle saura trouver dans ce processus une formule susceptible de recueillir le plus vaste consensus au sein des Membres de l'Organisation.

M. Arias Cárdenas (République bolivarienne du Venezuela) (parle en espagnol): La République bolivarienne du Venezuela accorde une importance particulière à la réforme de l'Organisation des Nations Unies en général, processus indispensable qu'elle appuie sans réserve face à la nécessité immédiate de démocratiser 1'Organisation et de l'Assemblée générale en tant qu'organe délibérant le plus représentatif de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, nous appuyons la réforme rapide du Conseil de sécurité, en tant qu'élément central du processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies, de manière à le rendre plus représentatif de la communauté internationale ainsi que des réalités

géopolitiques actuelles, lui octroyant ainsi une plus grande légitimité et un sens démocratique, comme cela a été énoncé dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2).

Le Venezuela réaffirme que le Conseil de sécurité doit compter un plus grand nombre de membres, tant dans la catégorie des membres permanents que dans celle des membres non permanents, en incluant des pays en développement dans la catégorie des membres permanents. Cette augmentation doit avoir pour objectif d'aboutir à une meilleure et plus grande représentation des pays en développement. De même, dans le cadre de la démocratisation de l'Organisation des Nations Unies, le Venezuela pense qu'il est indispensable d'éliminer le droit de veto. À cet égard, nous attendons avec grand intérêt les conclusions des consultations et des dialogues qui se tiennent entre le Groupe des quatre et les pays africains frères, ainsi qu'avec les autres pays intéressés, en vue d'aboutir à une position conjointe qui permette d'établir un projet commun sur l'augmentation du nombre des membres du Conseil.

Cependant, la réforme du Conseil de sécurité ne doit pas se limiter exclusivement à la question de l'augmentation du nombre de ses membres. Elle doit s'attacher à d'autres aspects comme le programme et les méthodes de travail du Conseil et les processus relatifs à la prise de décisions.

En ce qui concerne l'amélioration des méthodes de travail, nous avons accueilli avec intérêt le projet de résolution A/60/L.49 présenté par le Costa Rica et d'autres pays. Notre délégation a transmis des observations quant à ce texte et nous espérons que notre contribution sera prise en compte.

Le Conseil doit améliorer ses méthodes de travail de façon que les États qui n'en sont pas membres participent davantage à ses travaux, qu'il réponde mieux de son action et fonctionne dans une plus grande transparence. Il doit réduire au minimum le nombre des séances privées, tenir davantage de séances et de débats publics pour entendre l'avis des États non membres et permettre un plus grande participation aux débats. Il est important que le Conseil prenne en compte les avis des États qui n'en sont pas membres. Il a été observé que le Conseil a l'habitude de prendre des décisions immédiatement après les déclarations des États non membres; le Conseil devrait écouter en premier ces opinions et, ensuite, ses membres devraient

tenir des consultations en en tenant compte et, enfin, prendre des décisions. Les débats publics devraient constituer des occasions réelles de prendre en compte les contributions et les points de vue des États non membres.

En ce qui concerne le programme de travail, le Conseil devrait se concentrer sur les problèmes relatifs aux menaces à la paix et à la sécurité internationales et s'abstenir d'aborder des questions qui pourraient constituer une usurpation des compétences de l'Assemblée générale et des autres organes de l'Organisation des Nations Unies. En outre, nous avons observé que le Conseil a de plus en plus recours au Chapitre VII de la Charte comme à un paravent pour aborder des sujets qui n'impliquent pas nécessairement une menace immédiate à la paix et à la sécurité internationales. Il ne faudrait avoir recours au Chapitre VII qu'en dernier ressort.

Ces dernières années, le Conseil a été prompt à menacer de prendre des mesures coercitives ou à les autoriser dans certains cas, mais il est resté silencieux et inactif dans d'autres. En particulier, le Venezuela estime que tant que n'aura pas été atteint l'objectif final de l'élimination du droit de veto, il faudra trouver des moyens pour limiter et réduire son emploi, y compris des mécanismes grâce auxquels le veto exprimé pourrait être ignoré. Il n'est pas possible que l'opposition d'un seul pays, parmi les 192 dont se compose actuellement l'Organisation, empêche celle-ci de prendre des mesures sur des questions qui touchent au maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme cela s'est produit avec la situation au Moyen-Orient et particulièrement avec les attaques récentes contre la Palestine et le Liban, où l'on voit un emploi aveugle de la force faire et continuer de faire en ce moment même des centaines de morts et de blessés dans la population civile, y compris des femmes et des enfants innocents, ainsi qu'entraîner la destruction de nombreuses infrastructures civiles tout en créant une grave crise humanitaire.

Le Venezuela souhaite que le Conseil exerce sa responsabilité de rechercher des solutions efficaces aux conflits internationaux, en faisant respecter le droit international et les buts et principes énoncés dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de maintenir la paix, ce qui est l'objectif fondamental de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale.

M. Savua (Fidji) (parle en anglais): Nous remercions le Président d'avoir convoqué cette séance pour délibérer sur le point 117 de l'ordre du jour intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes » et sur le point 120 intitulé « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire ».

L'appui général à la poursuite des délibérations sur ces sujets indique l'importance que ces points de l'ordre du jour ont pour la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Les Fidji ont toujours appuyé les appels à la réforme du Conseil de sécurité, en particulier en ce qui concerne l'augmentation du nombre de ses membres. Nous continuons également d'appuyer les appels lancés à la prise de mesures concrètes concernant la suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire.

Les paroles prononcées par le Secrétaire général sur la réforme du Conseil de sécurité continuent de résonner dans cette salle au moment où nous délibérons à nouveau sur la question. Il a dit, et nous en convenons, que la réforme de l'Organisation des Nations Unies ne serait pas complète sans la réforme du Conseil de sécurité. Tant que nous n'aurons pas prêté attention à ces paroles et pris des mesures positives, l'impression générale qu'il n'y a pas de véritable réforme continuera de peser sur cette institution au moment où elle tente d'introduire une réforme importante et significative.

Le tableau actuel d'un monde déchiré par la guerre et les conflits exige un Conseil de sécurité plus fort et efficace, qui soit également représentatif des réalités géopolitiques actuelles et qui ait à cœur de défendre les intérêts de chaque État Membre. Pour conférer au Conseil la crédibilité et la légitimité qu'il sa composition doit refléter celle l'Organisation dans son ensemble, notamment en octroyant une représentation permanente à des États Membres appartenant au monde tant des pays en développement que des pays développés. Préserver le statu quo revient à s'accrocher à une vieille structure qui a été modelée sur l'état du monde en 1945, ne tient pas compte des changements et ignore les appels à la réforme et au changement. Un grand nombre rangent déjà le Conseil dans le domaine exclusif de quelques privilégiés.

Bien que nous souhaitions rester optimistes, nous sommes préoccupés de voir que l'énergie et l'élan nécessaires pour faire progresser l'initiative de la réforme se dissipent rapidement. La frustration s'installe doucement. Jusqu'à ce que quelque chose de constructif sorte des échanges qui ont eu lieu, les perspectives d'une véritable réforme resteront, malheureusement, faibles aux yeux d'un grand nombre. Quelques pays, cherchant à éviter une décision quelconque sur la question, s'abritent derrière des appels au consensus et allèguent le caractère dérangeant de la question. Leurs actions ne feront que contribuer à perpétuer les inégalités actuelles dans la structure de l'Organisation et à décourager les aspirations des Membres qui souhaitent mettre en place une répartition du pouvoir plus équilibrée dans les travaux du Conseil de sécurité.

Les Fidji réaffirment leur appui au projet de résolution A/60/L.46, qui a été proposé pour examen. Nous pensons que le projet de résolution représente les intérêts de la majorité et peut être le point de départ de tout changement ou réexamen. C'est un pas, un petit pas certes, dans la bonne direction; nous invitons les Membres à considérer favorablement le projet de résolution dans l'esprit dans lequel il est proposé.

Nous nous livrons une fois de plus à un exercice qui se poursuit depuis plus de 10 ans, à savoir l'examen de la réforme du Conseil de sécurité. Comme on l'a dit, nous avons l'énergie et la disposition nécessaires pour agir réellement. Reporter encore la question ne ferait qu'accroître la frustration et la lassitude, et nous enverrions un message erroné à ceux que nous servons, laissant supposer que nous n'avons pas saisi l'occasion qui se présentait et que nous avons préféré attendre. Nous espérons que le prix à payer pour les retards et les atermoiements ne sera pas trop élevé.

M. Romero Martínez (Honduras) (parle en espagnol): Nous voudrions exprimer toute notre satisfaction de pouvoir reprendre l'examen de ces points importants de l'ordre du jour, intitulés « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire ».

Le Honduras, en tant que membre fondateur des Nations Unies, appuie avec vigueur tous les efforts visant à rendre nos organes plus efficaces, plus adaptés

à la réalité actuelle et davantage sensibilisés à l'entreprise historique dans laquelle nous nous engageons.

La création d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus démocratique demeure une aspiration légitime de nos peuples. Par conséquent, nous nous en tenons à ce que nous avons déjà défini en ce lieu comme des sphères importantes dans lesquelles nous devons agir : le développement, la paix et la sécurité collective, les droits de l'homme et la primauté du droit, ainsi qu'un renforcement clair et concret de l'ensemble du système des Nations Unies.

Pendant un certain temps, dans ces couloirs, à cette tribune ou, peut-être, alors que nous travaillons animés par l'espoir dans nos bureaux froids, des points de vue importants ont pris forme et des solutions soigneusement élaborées ont émergé, que nous devons offrir au monde actuel, complexe et difficile, dans un esprit soucieux de justice et de légalité.

Certains objectifs ont été atteints. La création de la Commission de consolidation de la paix et du nouveau Conseil des droits de l'homme constitue une étape encourageante pour le renforcement et le perfectionnement de nos institutions. Il convient de poursuivre les efforts déployés pour mener à bien la tâche difficile du renforcement des Nations Unies afin d'accroître son autorité et son efficacité; de même, il reste nécessaire d'insuffler une nouvelle énergie aux organes intergouvernementaux des Nations Unies, dans le but de les adapter aux besoins impérieux du XXI^e siècle, ce qui exige une coopération et une coordination adéquates.

Nous demeurons favorables à une réforme rapide du Conseil de sécurité, réaffirmant la responsabilité que les États Membres lui ont conférée dans le domaine du maintien de paix et de la sécurité internationales, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Notre pays, le Honduras, et notre délégation sont désireux de coopérer énergiquement à toutes les actions qui contribuent à renforcer notre Organisation, à l'élargir, à la rendre plus transparente, plus efficace et, surtout, à promouvoir une participation accrue des États sur un pied d'égalité en vue de parvenir à un règlement pacifique des différends et, en particulier, d'assurer le respect de la dignité humaine, qui est sacrosainte.

M. Landemoen (Norvège) (parle en anglais): La position de la Norvège sur la réforme du Conseil de sécurité est bien connue. Comme nous l'avons déclaré en séance plénière il y a un an, le 12 juillet 2005, nos principales priorités consistent à veiller à ce que le Conseil fonctionne de façon cohérente et efficace et que sa composition reflète la configuration actuelle des Membres de l'ONU. Par conséquent, nous sommes favorables à un élargissement du Conseil.

La Norvège pense que l'élargissement du Conseil est nécessaire pour plusieurs raisons. Au cours des 60 dernières années, le nombre total de Membres de l'ONU a presque quadruplé. Le Conseil de sécurité devrait refléter cette augmentation pour assurer sa légitimité et son efficience. La Norvège défend aussi les intérêts des petits pays dans le mécanisme de rotation pour les sièges non permanents, ainsi que la représentation de l'Afrique de même que des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, qui, à notre avis, ont été sous-représentés au Conseil.

Cela signifie que la Norvège est favorable à un élargissement équilibré du Conseil de sécurité: un accroissement du nombre des membres tant permanents que non permanents, les petits pays et les pays en développement étant dûment représentés.

Nous ne pouvons pas parler de l'élargissement du Conseil de sécurité sans mentionner la question du droit de veto. Nous avons constamment encouragé les membres permanents à s'abstenir d'exercer leur droit de veto. Selon la Norvège, pour que le Conseil soit efficace, le droit de veto ne doit pas être octroyé aux nouveaux membres permanents d'un Conseil élargi. Nous nous félicitons donc des déclarations faites antérieurement par le Groupe des quatre (G-4), selon lesquelles ces pays ont l'intention de ne pas exercer leur droit de veto.

La réforme du Conseil de sécurité est bien plus qu'une question d'élargissement. L'amélioration des méthodes de travail du Conseil est tout aussi importante. Le projet de résolution proposé par le Costa Rica, la Jordanie, Liechtenstein, Singapour et la Suisse a pour objectif d'améliorer le dialogue entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Alors que le projet de résolution respecte pleinement les compétences du Conseil de sécurité, il met en lumière de façon positive les domaines dans lesquels la coopération doit être approfondie. Selon la Norvège,

un dialogue accru et structuré entre l'Assemblée générale et le Conseil leur permettrait de se renforcer.

M. Beck (Îles Salomon) (parle en anglais): Je voudrais remercier le Président Eliasson d'avoir convoqué cette séance sur la réforme du Conseil de sécurité.

Ce débat arrive à point nommé. Il y a 10 mois, 170 chefs d'État et de gouvernement se sont réunis et ont appelé à une réforme du Conseil de sécurité.

Depuis le sommet, nous avons adopté un certain nombre de réformes importantes, entre autres la création de la Commission de consolidation de la paix et du Conseil des droits de l'homme. L'heure est maintenant venue de les contrebalancer par la réforme du Conseil de sécurité. Après tout, le Conseil de sécurité joue un rôle important dans tous les processus de réforme.

Le monde continue de rechercher des solutions auprès de l'ONU. Au fil des ans, le Conseil de sécurité, l'un des organes principaux de l'ONU, s'est montré à la hauteur de cette attente. Cela dit, un Conseil réformé serait à même de faire davantage pour préserver la paix et la sécurité internationales. L'inaction du Conseil face à certains conflits, pour des raisons politiques, a fortement nui à l'ensemble des Membres de l'institution. L'expérience de mon pays en est une triste illustration: les vies perdues dans le conflit ethnique auraient pu être épargnées si on avait suffisamment prêté attention à nos besoins au moment voulu. Ma délégation accorde une grande valeur au devoir d'intervention, contenu dans le document du sommet final (résolution 60/1). Ce devrait être l'un des principes de la réforme concernant le règlement des conflits présents et futurs. Plus précisément, nous aurions souhaité voir renforcés les liens entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ainsi que ceux entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales.

La réforme du Conseil nous impose d'examiner la question de l'élargissement à travers l'adjonction de sièges permanents et non permanents, ainsi que celle des méthodes de travail. Ces 13 dernières années, depuis la création du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale relative à la réforme du Conseil de sécurité, un certain nombre de propositions de réforme ont été présentées pour examen. Il est temps de réfléchir à ce que nous pouvons faire. Ce faisant, nous rendrions justice à nos

peuples en permettant au Conseil de sécurité de renforcer sa légitimité et de répondre plus efficacement aux menaces qui pèsent aujourd'hui sur la sécurité. Après tout, il y a des pays qui peuvent se permettent d'attendre tandis que d'autres, placés dans des situations qui les rendent vulnérables, aimeraient assister rapidement à la réforme.

Le point de vue des Îles Salomon sur le monde est simple. Tout ce qui arrive dans ce monde a un prix. C'est pourquoi nous estimons que ceux qui ont les moyens de faire plus devraient redoubler d'efforts et contribuer davantage à préserver la paix.

En ce qui concerne le processus, ma délégation souhaiterait que la question de l'élargissement et celle des méthodes de travail reçoivent la même attention. De notre point de vue, le projet de résolution du Groupe des Quatre (A/59/L.64) est suffisamment détaillé pour servir de point de départ aux négociations. Ma délégation fait sienne la proposition du G4 et continue d'appuyer plusieurs éléments du projet de résolution (A/60/L.49) du groupe des cinq petites nations; elle attend avec intérêt de nouvelles discussions en vue d'un Conseil transparent, ouvert à tous et responsable.

Pour terminer, les Îles Salomon ne peuvent, en tant que petit État insulaire parmi les moins avancés, tolérer que la question traîne plus longtemps. Nous devons rechercher ensemble un terrain d'entente sur lequel faire avancer les autres aspects de la réforme afin de rendre notre système multilatéral plus efficace.

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao): Je remercie le Président d'avoir convoqué la présente séance afin de débattre d'une question dont l'importance n'échappe à personne : la réforme du Conseil de sécurité. Comme nous le savons tous, le Sommet mondial tenu en 2005 a apporté son appui à la réforme du Conseil de sécurité afin de le rendre plus représentatif, efficace et transparent, et ce dans le but de renforcer l'efficacité, la légitimité et la mise en œuvre de ses décisions. Nos chefs d'État et de gouvernement ont aussi recommandé que le Conseil de sécurité continue d'adapter ses méthodes de travail, de renforcer sa responsabilité devant les États Membres et de promouvoir la transparence de ses travaux.

Le présent débat nous offre l'occasion de faire le point des progrès jusqu'ici réalisés et, partant, de tracer les voies à suivre dans le futur. La position de mon pays, la République démocratique populaire lao, sur la

réforme du Conseil de sécurité est connue et a toujours été claire. Elle a été, à maintes reprises, réaffirmée par notre Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères devant cette auguste Assemblée générale.

Nous sommes en faveur de l'augmentation du nombre des membres, à la fois permanents et non permanents – je dis bien à la fois permanents et non permanents – provenant des pays développés et des pays en développement, selon le principe de la répartition géographique équitable et prenant en compte l'importance relative des divers pays. En outre, nous voudrions souligner que la réforme du Conseil de sécurité devra inclure des mesures qui rendraient le Conseil de sécurité plus transparent dans son processus de prise de décisions.

Pour l'heure, l'Afrique, un grand continent, n'est pas représenté au niveau des membres permanents. À nos yeux, c'est là une grande injustice commise. Comme tous les autres peuples de par le monde, le peuple africain mérite notre plus grand respect. Dans cet exercice visant à réformer le Conseil, tout devrait donc être fait afin de faire du nouveau Conseil élargi un organe qui comprend des membres permanents et non permanents émanant de toutes les régions, y compris l'Afrique.

Notre monde d'aujourd'hui connaît une évolution rapide et complexe. Depuis 1945, de grands changements ont eu lieu. À notre avis, le Conseil de sécurité devrait s'adapter aux nouvelles réalités mondiales. Sur cette note, nous devrions tous travailler ensemble pour réformer le Conseil de sécurité, cet organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, afin de le rendre plus légitime, transparent et efficace.

M. Arifi (Maroc): Je tiens tout d'abord à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente séance qui nous permettra d'échanger nos vues sur une question aussi importante qui nous a tellement occupés en 2005, lors de la phase préparatoire du document final adopté par nos chefs d'État et de gouvernement à l'issue du sommet de 2005.

L'on se rappelle tous, effectivement, les efforts déployés et les énergies dépensées au cours de la première moitié de 2005, suite notamment à l'examen du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565) puis de celui du Secrétaire général intitulé « Dans une

liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005), la réforme de l'ONU ayant été caractérisée notamment par des clivages autour de la question de l'élargissement du Conseil de sécurité.

Il convient plus que jamais de donner suite, et ce de façon déterminée, aux décisions de nos chefs d'État et de gouvernement. Des percées significatives ont été certes réalisées à travers, notamment, la création de la Commission de consolidation de la paix et du Conseil des droits de l'homme. Ce sont là des exemples forts significatifs qui devraient nous inciter tous à maintenir cette dynamique pour aborder la question de la réforme du Conseil de sécurité, qui constitue, à nos yeux, un élément essentiel de la réforme du système onusien.

Les résultats réalisés depuis septembre dernier l'ont été tous dans un cadre consensuel, ce qui dénote de la volonté de chacun de nous de progresser sur une base solide qui permet un réel renforcement de cette institution, qui a tant besoin d'être adaptée à l'état actuel des relations internationales après 60 ans de mutations.

Comme par le passé, ma délégation continue de croire que l'on a tous à gagner à avoir un Conseil de sécurité plus équilibré et mieux représentatif dans sa composition, amélioré dans ses méthodes de travail et plus transparent dans sa prise de décisions, ce qui lui permettra certes de renforcer son autorité et d'accroître sa légitimité afin qu'il puisse mieux s'acquitter de son mandat en tant qu'organe principal responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Afin de mettre en œuvre les décisions prises par nos dirigeants lors du Sommet de septembre dernier, il convient de préciser que la question de la réforme du Conseil, en tant qu'élément important de l'ensemble de la réforme de l'ONU, devrait nous interpeller au premier chef. L'examen de la question de l'élargissement doit être fait en parallèle avec celui de ses méthodes de travail.

L'examen des méthodes de travail du Conseil a déjà fait l'objet d'un certain nombre de propositions concrètes, notamment avec les recommandations du Groupe de travail informel mené par le Japon, dont nous saluons les efforts. Nous saluons également le texte du Groupe des cinq petits pays (S-5) qui mérite, à notre avis, d'être étudié avec toute l'attention requise, puisqu'il recèle des aspects pertinents de cette réforme

06-43864 25

et apporte parfois des réponses complètes par rapport aux préoccupations et aux attentes des États Membres.

Le Maroc estime que tout en s'engageant dans l'exercice visant à augmenter le nombre des membres du Conseil, il conviendrait également de conserver à cet organe toute son efficacité, de manière à ce qu'il puisse s'acquitter pleinement de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Tout en reconnaissant l'importance de la réforme du Conseil de sécurité, le Royaume du Maroc tient à ce que celle-ci s'effectue sans entraîner la division de ses membres ni créer des scissions et des fractures préjudiciables à l'objectif de renforcement, à la réalisation duquel nous sommes tous engagés.

Nous comprenons parfaitement les aspirations légitimes de certains pays à participer de façon permanente à l'œuvre de maintien de la paix, mais nous estimons aussi que le Conseil doit élargir ses consultations, au delà de ses membres, à tous les pays concernés et aux pays contributeurs de troupes, chaque fois qu'il s'acquitte de ses responsabilités dans une crise ou une situation donnée. La légitimité de l'action du Conseil est à ce prix.

En raison de l'importance des clivages à caractère culturel ou religieux qui génèrent les crises les plus graves dans le monde actuel, il importe de prendre en compte cet aspect dans l'élargissement du Conseil et d'inclure, non seulement la répartition des États en régions géographiques, mais également leur répartition au sein de grands ensembles marqués par des solidarités culturelles et de croyance.

Le Maroc demeure, à cet égard, dans le cadre de sa spécificité culturelle, fidèle à ses solidarités africaines et arabo-musulmanes et ne ménagera aucun effort pour contribuer à l'élargissement du Conseil sur une base démocratique, équitable et responsable.

M. Motoc (Roumanie) (parle en anglais): Je voudrais exprimer ma profonde reconnaissance au Président Eliasson pour les efforts qu'il a déployés de manière inspirée et tenace afin de convoquer le présent débat de la plénière avant la coupure estivale. Il a eu raison de le faire, puisque la réforme du Conseil de sécurité fait partie intégrante de la stratégie de changement fixée par nos dirigeants lors du Sommet des Nations Unies de septembre 2005.

La moitié des Membres des Nations Unies et des représentants des différents groupes politiques et régionaux présents à New York auront présenté leur point de vue sur la réforme du Conseil de sécurité d'ici à la fin de la journée. Il s'agit, il faut bien l'admettre, d'un niveau de participation tout à fait inhabituel pour la fin de juillet.

Réformer le principal organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité reste clairement une priorité majeure sur l'ordre du jour de nombreux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, tout comme l'est, de manière implicite, la réforme politique et institutionnelle plus générale de notre vénérable Organisation, qui doit en conséquence se voir accorder la priorité adéquate dans le contexte du processus général de poursuite du changement au sein des Nations Unies.

Un simple aménagement fonctionnel favorise rarement la réalisation d'une réforme véritable et efficace. C'est l'une des principales raisons qui soustendent la position de longue date de la Roumanie en faveur d'une réforme substantielle du Conseil de sécurité. Nos positions ont été exprimées abondamment en diverses occasions, aussi bien ici à New York que dans les capitales, à un niveau bilatéral.

Nous voyons la situation actuelle comme suit : d'un côté, le Conseil de sécurité s'acquitte effectivement de ses devoirs en vertu de la Charte des Nations Unies mais, de l'autre, il est grand temps de modifier sa composition afin qu'il reflète mieux les réalités géopolitiques d'aujourd'hui. La première partie de notre constat ne signifie nullement qu'il n'est pas possible d'améliorer les méthodes de travail du Conseil, et je saisis cette occasion pour saluer les efforts opiniâtres que le Japon déploie à cette fin au sein du Conseil.

Dans cet esprit, c'est une heureuse chance que nous ayons la possibilité de nous pencher, aujourd'hui même, sur le projet de résolution soumis par le groupe des cinq petits pays (S-5), qui contient de nombreuses idées de grand intérêt.

Je voudrais faire deux autres brèves observations en cette heure avancée d'un vendredi après-midi. La première est que la Roumanie est disposée à se lancer dans un examen véritable de la possibilité d'élargir la composition du Conseil de sécurité, tout en en préservant les traits qui en font un organe principal, efficace et crédible, de l'ONU.

Ainsi qu'il ressort des derniers débats sur la question, un vent politique favorable semble souffler dans le sens d'un élargissement de la composition du Conseil, auquel tous les États Membres – bénéficiaires potentiels d'une réforme à un plus ou moins grand degré – devraient prendre part pour voir ainsi leurs aspirations dûment prises en compte. En fait, un tel élargissement est un processus qui ne pourra aboutir que si chacun y intervient effectivement.

La deuxième observation fait écho à ce qu'a dit notre collègue arménien dans son intervention prononcée plus tôt, en sa qualité de Président pour le mois en cours du Groupe des États d'Europe orientale. Pour reprendre la position de principe qu'il a exprimée en cette occasion, ma délégation voudrait officiellement indiquer qu'elle estime que la part attribuée à notre région est pour l'instant minime dans les différentes formules discutées à ce jour concernant l'élargissement.

La position réaliste adoptée par les pays d'Europe orientale par rapport à la réforme du Conseil de sécurité ne doit toutefois pas être mal interprétée. Sans la perspective d'obtenir une juste part au règlement final, aucun représentant de ces pays ne sera en position de convaincre sa base politique et populaire de souscrire à l'élargissement proposé. Nombreux sont ceux qui semblent oublier qu'actuellement le Groupe des États de l'Europe orientale est l'un des cinq piliers régionaux sur lesquels repose l'ONU. Même si ce groupe n'existait pas en tant que tel, 23 pays de cette région sont Membres des Nations Unies, et ils n'accepteront plus que l'on continue de vouer à l'oubli ce qu'ils représentent.

La Roumanie croit en une réforme du Conseil de sécurité et, plus largement, de l'Organisation mondiale au sein de laquelle nous tous – grandes, moyennes ou petites nations; situées plus au nord ou plus au sud; parmi la première à voir le soleil se lever ou se coucher – faisons route ensemble.

M. Vila Coma (Andorre): Lors du Sommet mondial de septembre 2005, nos chefs d'État ont approuvé la réforme de l'ONU. Dans ce processus, la réforme du Conseil de sécurité fut reconnue comme un élément important, en raison de ses liens avec les autres organes du système des Nations Unies. Aujourd'hui, et nous pouvons nous en féliciter, la plupart des objectifs prévus par cette réforme ont été accomplis, parmi ceux-ci la création de la Commission

de consolidation de la paix et du Conseil des droits de l'homme, ainsi que l'entrée en activité du Bureau de la déontologie.

Cependant, cette réforme reste incomplète, malgré les récentes délibérations sur la réforme du Conseil de sécurité qui se sont déroulées au cours de cette dernière année. À cette situation s'agrège toute une décennie de travail où le projet de réforme du Conseil a fait maintes fois l'objet de tentatives de négociation, en vue d'adapter le Conseil aux nouvelles exigences de l'Organisation.

La réponse à cet état de fait ne peut plus être retardée. Une réforme de l'ONU sans réforme du Conseil de sécurité est une réforme incomplète, qui aggravera encore certains déséquilibres et dysfonctionnements déjà existants au sein de notre Organisation.

Une vraie réforme du Conseil de sécurité doit se fonder sur un vaste consensus autour d'une plus grande représentativité, en accord avec la réalité géopolitique d'aujourd'hui – élément indispensable pour octroyer au Conseil une plus grande légitimité, davantage d'autorité et une meilleure efficacité. Dans ce même esprit, un cadre de partenariat reposant sur la garantie d'une vraie représentativité pour tous les pays, du plus grand au plus petit, doit être respecté.

La Principauté d'Andorre appuie une réforme fondée sur des principes qui assurent une représentation plus idoine de la réalité du monde. En effet, l'élargissement du Conseil de sécurité a été soutenu par notre gouvernement à travers les discours prononcés lors des différents débats généraux de l'Assemblée générale.

En ce qui concerne la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité, nous nous félicitons des progrès réalisés ces derniers jours avec l'adoption par le Conseil, le 19 juillet dernier, d'une note de son Président (S/2006/507). Il s'agit là d'une preuve d'unanimité quant à la nécessité urgente d'améliorer les méthodes de travail du Conseil.

Tout en saluant cette démarche, l'Andorre continue d'apporter son plein appui au projet de résolution intitulé « Amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité » (A/60/L.49), présenté par le Costa Rica, la Jordanie, le Liechtenstein, Singapour et la Suisse. Nous pensons que ce projet de résolution contient tous les éléments indispensables

pour en faire un excellent instrument de travail, qui rendra les différents travaux du Conseil plus dynamiques, plus transparents et beaucoup plus participatifs, tout en sauvegardant son pouvoir et ses prérogatives.

M. Shobokshi (Arabie saoudite) (parle en arabe): J'aimerais tout d'abord adresser au Président de l'Assemblée générale mes remerciements d'avoir organisé cette importante séance, consacrée à un problème majeur, qui intéresse au premier chef les Nations Unies et qui déterminera la crédibilité de l'Organisation face aux nombreux défis qu'elle doit relever, au vu des crises que traverse le monde aujourd'hui. Ce sujet brûlant concerne une meilleure représentation au sein du Conseil de sécurité et une amélioration de ses méthodes de travail, ainsi qu'il a été convenu lors du sommet mondial de septembre 2005.

Le Royaume d'Arabie saoudite appuie le principe d'une représentation géographique équitable au sein du Conseil de sécurité, dans la catégorie des membres permanents comme dans celle des membres non permanents. Il faut renforcer et revitaliser le Conseil afin qu'il s'acquitte au mieux de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et la sécurité internationales, conformément au mandat que lui confie la communauté internationale. C'est ainsi que le Conseil de sécurité pourra prévenir les conflits avant qu'ils n'éclatent et régler les crises avant qu'elles ne s'aggravent, fassent des victimes civiles et entraînent des dégâts matériels.

De l'avis du Royaume d'Arabie saoudite, il est de la plus haute importance d'éviter que des États – aussi grands et puissants soient-ils – ne prennent des décisions unilatérales. Il faut œuvrer collectivement au sein du Conseil de sécurité et sous son égide, car il s'agit de l'organe chargé du maintien de la paix et la sécurité internationales. Il faut respecter et faire appliquer les résolutions du Conseil, en traitant tous les États sur un pied d'égalité, sans accorder de conditions privilégiées ni appliquer deux poids et deux mesures, et ceci afin de préserver le prestige et la crédibilité de l'Organisation, qui ont été mis à mal ces derniers temps.

Ma délégation a participé à toutes les consultations à ce sujet, à tous les niveaux, aussi bien au sein de l'ONU qu'à l'extérieur. Nous avons écouté les vues et déclarations des États Membres, qui ont

apporté des contributions sérieuses et constructives. Toutefois, à moins d'être mises en œuvre, ces idées resteront lettre morte. Les membres du Conseil de sécurité, et notamment les membres permanents, doivent prendre leurs responsabilités et jouer pleinement leur rôle de façon logique et rationnelle, pour que le Conseil puisse faire face aux changements et évolutions en cours et réaliser, sur les plans quantitatif et qualitatif, les aspirations qui ont présidé à la naissance de l'Organisation des Nations Unies.

M^{me} Rivero (Uruguay) (parle en espagnol): Je souhaiterais tout d'abord remercier la Présidence de l'Assemblée générale d'avoir organisé ce débat, qui une fois de plus a donné l'occasion à l'Assemblée générale de délibérer sur cette question si importante pour tous les États Membres des Nations Unies, et qui nous aide ainsi à avancer concrètement vers la réalisation de l'un des objectifs les plus essentiels, selon l'Uruguay, à savoir la revitalisation de l'Assemblée générale.

Il est très satisfaisant de nous retrouver ici pour réfléchir ensemble et tenter de continuer à progresser dans la tâche ardue qu'est la réforme de l'Organisation des Nations Unies, à laquelle nous nous consacrons depuis un certain temps déjà et qui, même dans une perspective très optimiste, va encore exiger de nous des efforts considérables.

L'Uruguay partage l'avis qu'il est nécessaire de réformer le Conseil de sécurité, comme nous l'avons dit par le passé. D'une part, il s'agit de l'adapter aux circonstances actuelles, notamment aux nouveaux défis qui se posent; d'autre part, toute structure humaine peut et doit évoluer pour maintenir son efficacité. Mon pays estime donc qu'il est nécessaire que le Conseil de sécurité élargisse le nombre de ses membres, mais nous souhaitons également qu'il devienne plus efficace, plus représentatif, plus démocratique et plus transparent.

C'est la raison pour laquelle nous accordons une importance fondamentale à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Nous avons pu constater que les orateurs précédents ont été unanimes à cet égard, et nous sommes convaincus qu'en se fondant sur la même analyse, nous pourrons obtenir beaucoup plus rapidement des résultats concrets.

À ce sujet, nous remercions tout particulièrement le groupe dit des cinq petits pays – qui comprend le Costa Rica, la Jordanie, le Liechtenstein, Singapour et la Suisse – d'avoir présenté le projet de résolution

A/60/L.49, dont nous pensons qu'il constituera une excellente base pour nos travaux futurs.

Nous nous réjouissons de voir que les membres du Conseil de sécurité œuvrent aussi dans le même sens, et nous espérons une application rapide des recommandations formulées par le Groupe de travail informel du Conseil sous la présidence du Représentant permanent du Japon.

Nous réaffirmons que l'Uruguay, qui est opposé à l'usage du veto depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, ne saurait appuyer aucune solution qui envisagerait d'accorder ce droit aux nouveaux membres du Conseil de sécurité.

L'Uruguay appuie fermement le renforcement du cadre normatif international établi pour promouvoir la démocratie, l'état de droit et le respect des droits de l'homme. Nous sommes d'avis que la question des droits de l'homme ne relève plus exclusivement de la compétence interne des États, et c'est pourquoi nous pensons que rien ne devrait empêcher la mise en œuvre du principe de « la responsabilité de protéger ». Nous nous accordons à dire, avec les États Membres qui se sont exprimés dans cette instance, que dans tous les cas de génocide ou autres catastrophes humanitaires, une action collective peut être engagée par l'entremise du Conseil de sécurité sans recours à l'exercice du droit de veto.

L'Uruguay, qui est en mesure d'appuyer le modèle sans veto (voir A/59/L.64) présenté par le Groupe des quatre (G-4), espère pouvoir collaborer avec la souplesse nécessaire à l'examen futur de ces questions, dont nous espérons qu'il prendra la forme de négociations ouvertes, directes, inclusives et transparentes.

M. Zinsou (Bénin): Monsieur le Président, permettez-moi de vous exprimer la profonde admiration de ma délégation pour le talent avec lequel vous avez conduit ce débat sur la réforme du Conseil de sécurité, qui tire vers sa fin.

La réforme de l'Organisation des Nations Unies a reçu une impulsion décisive au sommet de septembre 2005, grâce à l'engagement renouvelé des chefs d'État et de gouvernement à accroître l'efficacité de leur principal instrument de coopération multilatérale pour relever les nombreux défis et menaces auxquels l'humanité est confrontée. Les résultats déjà obtenus à travers les consultations officieuses pour l'application

des décisions issues de ce sommet dans divers domaines critiques constituent, pour tous ceux qui y ont contribué, un réel motif de fierté.

Au regard de l'enthousiasme manifesté pour faire progresser ces dossiers, il est difficile de comprendre l'immobilisme dont souffre la réforme du Conseil de sécurité, étant donné que la nécessité de cette réforme fait l'unanimité, tant est évidente l'inadéquation de la composition du Conseil et de ses méthodes de travail aux réalités géopolitiques qui prévalent en ce début de XXI^e siècle.

Ma délégation exhorte l'ensemble des États Membres à s'attacher avec plus de détermination à faire progresser la réforme du Conseil pour donner à l'Organisation des Nations Unies les moyens de mieux remplir sa mission cardinale, celle du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Maintenant que les passions se sont apaisées, le moment est sans nul doute venu d'entreprendre un nouveau cycle de négociations en vue de rechercher dans une démarche inclusive et participative les solutions idoines pour rétablir la représentativité et la légitimité du Conseil. Il s'agit de créer les conditions optimales pour conforter l'autorité dont il est investi par les États Membres.

L'Afrique, continent le plus lésé par la configuration actuelle du Conseil, a clairement exprimé ses revendications légitimes. Ma délégation s'associe pleinement à l'intervention faite ici par le représentant permanent de l'Algérie au nom du Groupe africain. Il a rappelé fidèlement la position commune exprimée par les chefs d'État et de gouvernement du continent sur la question de la réforme du Conseil.

Plus l'on tarde à réaliser l'élargissement du Conseil dans ses deux catégories de membres, plus l'on fait durer l'injustice caractérisée faite à l'Afrique du fait de n'avoir pas prévu sa représentation dans la catégorie des membres permanents du Conseil. Nous en appelons à tous les États Membres pour qu'ils reconnaissent à l'Afrique la place qu'elle mérite aux Nations Unies.

Dans le même esprit, la République du Bénin réaffirme ici son soutien à la candidature de l'Allemagne, du Brésil, de l'Inde et du Japon à un siège permanent au sein du Conseil, expression de leur volonté affirmée d'y assumer les responsabilités attachées à leur statut de grande puissance. Leur

06-43864 **29**

admission fera, du reste, droit à leurs mérites évidents dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales et des idéaux de notre Organisation.

Ma délégation accueille avec satisfaction les avancées réalisées par le Conseil de sécurité, de sa propre initiative, sur le plan de la réforme de ses méthodes de travail. Car le Bénin estime que toutes les mesures qui peuvent être introduites pour accroître la transparence du Conseil de sécurité dans sa composition actuelle devraient pouvoir l'être sans tarder, en attendant son élargissement.

Nous rendons hommage à l'Ambassadeur du Japon pour avoir efficacement conduit les travaux du Conseil dans ce domaine. Ma délégation est d'avis que cet effort d'amélioration des méthodes de travail du Conseil devra être poursuivi à la lumière des propositions contenues dans le projet de résolution L.49 présenté par le groupe des cinq petits pays. Elles jouissent d'un haut degré de pertinence.

Eu égard au lien intrinsèque existant entre les méthodes de travail et la composition du Conseil, il va de soi que les méthodes de travail devraient être reconsidérées dans leur ensemble, y compris la réglementation de l'usage du droit de veto et l'adoption d'un nouveau règlement intérieur, dès que la nouvelle composition du Conseil serait agréée et mise en vigueur.

Pour terminer, je réitère l'appel à l'ouverture d'un nouveau cycle de négociations sur les questions substantielles afférentes à l'élargissement. L'immobilisme n'a que trop duré. Il est impératif de sortir le dossier de l'impasse. Remontons ensemble l'horloge de la réforme pour donner aux Nations Unies un Conseil de sécurité mieux en mesure de répondre effectivement aux aspirations profondes de nos peuples, parce qu'il sera devenu plus représentatif, plus transparent, et efficace dans l'accomplissement de sa mission.

M. Camilleri (Malte) (*parle en anglais*): Ma délégation se félicite de la décision qui a été prise de convoquer cette séance pour faire le point sur la réforme du Conseil de sécurité et pour examiner les futures mesures à prendre.

Nous partageons l'analyse de la situation actuelle faite par le Représentant permanent de l'Italie en sa qualité de coordonnateur du Groupe du consensus. Le moment est venu pour l'Assemblée de s'engager dans le type de négociations de fond sur ce sujet, qu'elle a éludées jusqu'à présent. Les positions nationales rigides doivent céder la place à des efforts pour aboutir à une solution collective qui réponde aux préoccupations partagées de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies et à l'impératif de réaliser une réforme en profondeur du système international.

Malte aborde la question de la réforme du Conseil de sécurité dans l'optique d'un petit État Membre. Les petits pays constituent une partie importante de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Comme l'a souligné le représentant du Pakistan, le point de vue des petits États Membres est souvent plus étroitement aligné sur les principes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies que celui des États plus importants avec des intérêts et des objectifs nationaux précis.

En ce qui nous concerne, les faiblesses qui érodent l'efficacité et la légitimité du Conseil de sécurité résonnent chez nous avec une urgence particulière. Nous sommes très préoccupés par ces questions, qui mettent en évidence l'incapacité du Conseil à répondre de manière opportune et efficace à l'émergence de crises humanitaires et en matière de sécurité. L'érosion de la légitimité qui frappe le Conseil quand la réponse qu'il apporte est tardive ou inefficace représente, davantage pour les petits États que pour les plus grands, une érosion de ce qui constitue le principal garant de leur propre sécurité.

Un grand nombre de Membres conviennent que les faiblesses du Conseil se manifestent, entre autres choses, par le fait qu'il répond insuffisamment de son action devant l'ensemble des États Membres, que sa composition ne reflète que partiellement celle de l'Organisation des Nations Unies et par le caractère déséquilibré des critères qu'il applique dans ses réponses aux différentes situations. Un processus de réforme significatif doit s'attacher à régler ces faiblesses globalement. C'est dans cet esprit que nous partageons l'opinion de ceux qui soutiennent l'idée que la réforme ne doit s'attaquer à la double question des méthodes de travail et de la composition ni séparément ni successivement.

L'obligation de rendre des compte ne consiste pas seulement à établir des rapports et à travailler dans la transparence. Elle est tout autant fonction de la méthode et de la manière dont les membres sont

choisis. Le recours au droit de veto et l'utilisation abusive qui en est fait ont, en effet, une incidence sur les réponses opportunes et efficaces que le Conseil peut apporter. Mais ces réponses sont également affectées par l'équilibre et l'éventail de la représentation des membres au sein du Conseil.

Dans cet esprit, tout en nous félicitant des mesures prises par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure du Conseil de sécurité, car elles reconnaissent certains problèmes qui existent, nous pensons que son action demeure insuffisante tant sur le fond que dans la forme.

D'un autre côté, nous pensons que l'approche adoptée par le groupe des « cinq petits » pays est beaucoup plus efficace. Il faut féliciter les « cinq petits » pour leur projet de résolution (A/60/L.49) qui aborde de front les questions les plus fondamentales et délicates, y compris la question du veto. Parallèlement, l'initiative des « cinq petits » peut facilement être intégrée dans le processus de réforme au sens large qui, à notre avis, doit inévitablement aborder également la question de l'augmentation du nombre des membres.

En ce qui concerne l'augmentation du nombre des membres, ma délégation fait partie de celles qui pensent que pour progresser, il ne faut pas se concentrer sur la question des sièges permanents. Il nous faut plutôt adopter une approche plus souple et plus globale de la question en examinant des formules qui réaffirment, plutôt qu'elles n'érodent, le principe de la rotation. En tant que petit État dont les attentes sont limitées s'agissant de siéger au Conseil, nous examinons toutes les propositions sur la base des possibilités de siéger au Conseil qu'elles offrent à l'ensemble des Membres. Nous ne sommes pas l'argument convaincus par selon lequel une augmentation du nombre des membres permanents donnerait davantage d'importance au reste Membres. Au contraire, nous considérons augmentation du nombre des membres qui réserve quelques-uns ou la plupart des sièges supplémentaires aux membres permanents comme une chance perdue de renforcer la rotation, tant en principe qu'en pratique. En même temps, nous sommes convaincus que l'idée de sièges permanents régionaux, idée différente de celle des sièges permanents nationaux, si elle est développée davantage, offrirait un large champ pour répondre aux objectifs parfois contrastés des différents Membres.

À ce stade, il nous faut dissocier les moyens de faire sortir le processus de négociations de son long sommeil. Une des remarques qui semblent avoir émergé du débat actuel est qu'à présent, nous ne possédons même pas les éléments principaux autour desquels forger le consensus. Dans ce contexte, il a été dit que nous pourrions explorer l'idée de poursuivre une solution transitoire. Associée à l'idée de considérer les sièges permanents régionaux comme distincts des sièges permanents nationaux, cela pourrait offrir à nos débats une voie nouvelle et peut-être plus productive.

Le Président par intérim : Nous venons d'entendre le dernier orateur à ce débat de la plénière sur la réforme du Conseil de sécurité au titre des points 117 et 120 de l'ordre du jour.

J'aimerais à ce stade faire trois brèves remarques.

D'abord pour noter, et m'en féliciter, le nombre important des intervenants à ce débat très riche auquel 86 représentants ont pris la parole. Ceci témoigne de l'importance toute particulière que les États Membres attachent à la question de la réforme du Conseil de sécurité. D'ailleurs, les membres ont été nombreux à se faire l'écho de l'appel lancé par nos dirigeants lors du Sommet mondial de 2005, où ils ont notamment réaffirmé que la réforme du Conseil de sécurité était un élément central de la réforme générale des Nations Unies et ont émis le vœu que le Conseil soit réformé sans tarder afin de le rendre plus largement représentatif, plus performant et plus transparent.

Ensuite, j'aimerais relever l'esprit de dialogue qui a caractérisé ces débats et la pertinence des vues exprimées. Vous avez quasi unanimement indiqué que le statu quo n'était pas une option viable. Les membres ont surtout souligné que la réforme du Conseil de sécurité qui doit porter tant sur son élargissement que sur l'amélioration de ses méthodes de travail était vitale pour la crédibilité des Nations Unies tout entières, ainsi que pour le renforcement de l'autorité et de la légitimité du Conseil de sécurité. Dans cet esprit, il est ressorti du débat une réelle volonté d'entreprendre la réforme du Conseil de sécurité avec flexibilité en vue de parvenir à une solution susceptible de recueillir l'assentiment le plus large possible.

Enfin, ma troisième remarque porte sur le suivi de l'examen de la réforme du Conseil de sécurité. Plusieurs orateurs estimant que le moment était venu et mûr ont souhaité voir aboutir la réforme du Conseil de

sécurité. J'encourage donc les membres à continuer à se concerter sur les différentes options susceptibles de favoriser un processus de suivi visant la réforme effective du Conseil de sécurité. Dans cette perspective, j'invite les membres à faire part de leurs vues au Président de l'Assemblée générale afin que

nous puissions ensemble mener à bien cet important aspect de la réforme de l'ONU.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 117 et 120 de son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 10.